



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
MERCREDI 24 MAI 2017**

୧୨୫୬

***PROCES-VERBAL DE REUNION***

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le VINGT QUATRE MAI** 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2017*

PRESENTS /

Mr Bertrand **PASCIUTO, Maire** ;

Mr François **RAGE** ; Mr Olivier **ARNAL** ; Mme Myriam **SELL-DELMASURE** ; Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Claire **JOYEUX** ; Mr Philippe **MAITRIAS** ; Mme Fabienne **LOISEAU** ; Mr Marc **BOYER, Adjoints au Maire** ;

Mme Michèle **NOEL** ; Mme Irène **CHANDEZON** ; Mr Yves **CIOLI** ; Mr Jean-Marie **DELPLANQUE** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Alain **CATHERINE** ; Mr Michel **GEORGES** ; Mr Laurent **DIAS** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Céline **LACQUIT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Christiane **ROUGIER** ; Mr Henri **JAVION** ; Mme Claudine **ALGARIN** ; Mme Danielle **GAILLARD** ; Mr Michel **RENAUD** ; Mme Marie-Odile **BAUER** ; Mr Joël **SUGERE-GOUTTEQUILLET** ; **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS /

Mme Monique **POUILLE Adjointe au Maire** (à Mr Marc *BOYER*) ;

Mr Daniel **VOGT Conseiller Municipal** (à Mr Yves *CIOLI*) ;

Mme Josette **PLANCHE Conseillère Municipale** (à Mr Bertrand *PASCIUTO*) ;

Mr Bruno **BOURNEL Conseiller Municipal** (à Mr Olivier *ARNAL*) ;

Mme Géraldine **ALEXANDRE Conseillère Municipale** (à Mr François *RAGE*).

ABSENT / Mr Romain **REBELLO Conseiller Municipal.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mina **PERRIN.**

*Madame Fabienne LOISEAU arrive avant le vote du rapport n° 1.*

*Madame Claudine ALGARIN arrive avant le vote du rapport n° 1.*

*Monsieur Philippe MAITRIAS arrive avant le vote du rapport n° 16.*

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 mars 2017

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE**

- N° 1 - Aménagement du territoire : Autorisation donnée à la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole de poursuivre la procédure de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Cournon-d'Auvergne
- N° 2 - Aménagement du territoire : Achèvement du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur « Les Chomettes »
- N° 3 - Aménagement du territoire : Achèvement du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur « Ronchavaux »
- N° 4 - Aménagement du territoire : Achèvement du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur « Trioulère-Gontards »
- N° 5 - Aménagement du territoire : Acquisition par la commune à Madame Marie Bossard de la parcelle cadastrée section ZS n° 156 sise au lieu-dit « Sur Vignol »
- N° 6 - Aménagement du territoire : Cession gratuite par Monsieur et Madame Fungenzi à la commune des parcelles cadastrées section AX n° 303 et 306 au lieu-dit « Chalus » rue des Chemerets
- N° 7 - Aménagement du territoire : Nouvelle procédure d'acquisition des biens sans maître – Incorporation des parcelles cadastrées section ZL n° 196 et ZS n° 163 dans le domaine communal
- N° 8 - Aménagement du territoire : Commercialisation des lots à bâtir de la Zac du Palavézy – Indemnisation des équipes non retenues dans le cadre de l'appel à projets
- N° 9 - Aménagement du territoire : Vente par la commune à la SCCV Palavézy des parcelles cadastrées section BO n° 473 et 474 constituant les lots In3(a) et In3(b) de la Zac du Palavézy
- N° 10 - Aménagement du Territoire : Vente par la commune à la SARL SOFIC de la parcelle cadastrée section CS n° 19 sise au lieu-dit « Le Grand Champ du Gravier »
- N° 11 - Aménagement du Territoire : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs applicables en 2018

### **TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS**

- N° 12 - Travaux : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de transformation intérieure du complexe sportif Florian Lavergne sis 69 avenue de l'Allier – Autorisation du Conseil Municipal
- N° 13 - Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la création d'une issue de secours à la bibliothèque de l'école Félix Thonat sise 6 rue de l'Ecole – Autorisation du Conseil Municipal
- N° 14 - Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux d'extension du local des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de l'école maternelle Lucie Aubrac sise 39 rue Aristide Briand – Autorisation du Conseil Municipal
- N° 15 - Travaux : Dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la construction de sanitaires à proximité immédiate du restaurant scolaire Henri Bournel sis 10 bis avenue de la Libération – Autorisation du Conseil Municipal
- N° 16 - Travaux : Convention de remboursement entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et Clermont Auvergne Métropole pour les contrats et marchés ne pouvant être scindés
- N° 17 - Travaux : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) – Avis du Conseil Municipal
- N° 18 - Budget Eau : Décision modificative n° 1
- N° 19 - Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

## **ANIMATIONS DE VILLE – JUMELAGES – ASSOCIATIONS DE LOISIRS – ANCIENS COMBATTANTS**

N° 20 - Animations de ville : Mise à disposition de 17 chalets bois et matériels pour le 60<sup>ème</sup> cross Volvic Elite 2017 – Convention de partenariat avec le Stade Clermontois Athlétisme et la Société des Eaux de Volvic

N° 21 - Associations : Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de jumelage de Cournon »

## **CULTURE**

N° 22 - Culture : Tarifs 2017/2018 – Conservatoire municipal de musique

## **SPORTS – JEUNESSE**

N° 23 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Cournon Ambiance Course »

N° 24 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Puissance 3 Cournon Triathlon »

N° 25 - Sports : Tarifs 2017/2018 – Installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 et création d'un tarif pour occupation de l'espace public

N° 26 - Jeunesse : Convention de partenariat avec les CEMEA – Organisation de sessions de formation BAFA

N° 27 - Jeunesse : Organisation de l'opération « Passeurs d'Images » 2017 : Convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve qui peut le court métrage »

N° 28 - Jeunesse : Programme « Service Volontaire Européen » (SVE) – Convention avec l'association Concordia

N° 29 - Jeunesse : Renouvellement de la convention concernant « l'Accueil de Jeunes » avec les services de l'Etat

## **SCOLAIRE – PERISCOLAIRE**

N° 30 - Scolaire : Classes d'environnement – Année scolaire 2016-2017 / Subventions aux coopératives scolaires

## **RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE**

N° 31 - Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent de Chargé de projet pour des opérations publiques d'aménagement

N° 32 - Ressources Humaines : Contrats de travail pour les « Jobs d'été »

N° 33 - Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers

N° 34 - Ressources Humaines : Création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour des besoins saisonniers

N° 35 - Ressources Humaines : Création de deux postes contractuels d'agent de médiation pour des besoins saisonniers

N° 36 - Ressources Humaines : Saison culturelle 2017/2018 et manifestations diverses organisées par la Ville / Contrats de travail pour des besoins ponctuels

N° 37 - Ressources Humaines : Convention portant développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers signée entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et le Centre Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63)

N° 38 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification

N° 39 - Ressources Humaines : Régime indemnitaire des élus

- N° 40 - Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes pour les achats de matériels pédagogiques et d'arts plastiques – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cournon-d'Auvergne
- N° 41 - Accord cadre : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)
- N° 42 - Soutien à la commune de OLLOIX : Subvention exceptionnelle – Retrait de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cournon-d'Auvergne en date du 25 janvier 2017
- N° 43 - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF France – Alerte famine

=====  
=====

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

### -- Informations municipales --

- Pour Information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par délibération en date du 19 octobre 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 1. Demande de subvention auprès de l'Etat (Préfecture du Puy-de-Dôme) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 (DSIL) pour la réhabilitation de trois équipements sportifs

N° 2. Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la création d'une aire de fitness sur le site du plan d'eau de Cournon-d'Auvergne

N° 3. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un profil de baignade sur le site du plan d'eau de Cournon-d'Auvergne

N° 4. Convention de mise à disposition d'un chalet bois à la commune de Chatel Guyon du 27 avril au 02 mai 2017 et de 18 chalets bois du 12 au 19 décembre 2017

N° 5. Augmentation de la régie d'avances animation culturelle pour le paiement des dépenses liées au festival jeunes publics de Cournon-d'Auvergne

N° 6. Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'équipement numérique des écoles maternelles

N° 7. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la réhabilitation de deux équipements sportifs

- Pour information : **Défenses et actions en justice** – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales

✱ Affaire opposant la commune de Cournon-d'Auvergne à la Préfète du Puy-de-Dôme – Annulation Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'Agglomération Clermontoise (PPRNPI)

### -- Informations communautaires --

- Pour Information : **Clermont Communauté** – Comptes-rendus succincts des mesures votées lors des Conseils Communautaires des 31 mars 2017 et 12 mai 2017

=====  
=====

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et qu'il peut ouvrir cette séance.

Monsieur Michel RENAUD demande la parole au Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord désigner le secrétaire de séance et propose que cela soit Madame Mina PERRIN. Il donne la date du prochain Conseil Municipal, lequel aura lieu le jeudi 29 juin à 18 heures 30 pour le vote des comptes administratifs. Il donne ensuite la parole à Monsieur RENAUD.

Monsieur Michel RENAUD demande en préambule si Monsieur le Maire est candidat aux élections législatives ?

Monsieur le Maire indique qu'il lui répondra plus tard.

Monsieur Michel RENAUD fait observer que le fait, en tant que candidat, de tenir un Conseil Municipal, ne lui paraît pas très judicieux, moral et peut-être même légal. Il précise que si cela est légal, cela n'est alors pas moral, au niveau de l'égalité des temps de parole des candidats.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir.

Monsieur Michel RENAUD précise qu'il s'agissait d'un petit préambule.

Un membre de l'assemblée faisant remarquer qu'il ne comprend pas et qu'il s'agit de deux choses différentes, Monsieur Michel RENAUD répond qu'il a lu les textes. Le Conseil peut se tenir à condition qu'il n'y ait pas de publicité des débats en dehors de médias habituels. Il ajoute qu'il s'agissait d'une question à Monsieur le Maire, que ce dernier avait répondu et pour cela il le remercie.

Monsieur le Maire fait observer qu'il est d'abord le Maire de COURNON-D'AUVERGNE et qu'il a le droit d'être candidat au nom de la démocratie. Il ajoute que des juristes ont vérifié les textes et qu'il ne faut pas s'inquiéter.

Monsieur François RAGE indique qu'il n'est pas sûr qu'à ISSOIRE il n'y ait pas un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Conseil Municipal doit bien se tenir à ISSOIRE et qu'il trouve cela tout à fait normal.

Monsieur Olivier ARNAL indique que les candidats à la Présidence de la République qui étaient Maires ont tenu des Conseils Municipaux pendant la campagne.

Monsieur le Maire ajoute que tel était le cas pour ceux qui sont députés.

Monsieur Michel RENAUD demande s'il peut en conclure que le Maire est candidat ?

Monsieur le Maire indique qu'il lui répondra. Il lui conseille de lire « La Montagne » qui est un journal très bien informé.

Monsieur Michel RENAUD ajoute que Monsieur POURCHON vient de se dédire, mais peut-être que le Maire ne le sait pas.

Monsieur le Maire répond que ce dernier lui a téléphoné pour le lui dire.

=====

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2017**

Monsieur le Maire souhaite démarrer le Conseil Municipal et le déclare ouvert. Il renomme le secrétaire de séance, soit Madame Mina PERRIN et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2017. Il demande s'il y a des observations ? En l'absence d'observations, il remercie la Direction Générale qui précise qu'il s'agissait du plus long compte-rendu depuis fort longtemps. Le fait que les élus n'aient rien à faire observer est une très bonne chose.

**Adopté à l'unanimité.**

=====

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **- Rapport N° 1 -**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENGAGEE PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La procédure est actuellement en cours ; les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2015 et le projet de PLU révisé sera prochainement arrêté.

Au 31 décembre 2016, la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée à Clermont Auvergne Métropole.

De ce fait, la commune ne peut plus poursuivre elle-même les procédures d'évolution du PLU. La poursuite de ces procédures relève de la communauté urbaine en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Dans ce cadre, la communauté urbaine se substitue donc de plein droit à la commune pour l'exercice de cette compétence et peut, avec l'accord de celle-ci, poursuivre et achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son accord à Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Monsieur François RAGE explique qu'il s'agit de délibérations purement techniques. La première délibération est liée au fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, avec le passage en communauté urbaine, la compétence du PLU a été transférée à la communauté urbaine, future métropole. Dans ce cadre-là, juridiquement, chaque Conseil Municipal doit prendre une délibération pour donner l'autorisation à la communauté urbaine de poursuivre les procédures de révision du PLU, enfin au moins ceux qui avaient entamé une révision de leur PLU. Il faut donc prendre la même délibération de façon à ce que la communauté urbaine puisse continuer ce travail. Cette délibération est purement administrative.

Monsieur Joël SUGERE souhaite faire part d'un flou concernant toute cette démarche. La révision du PLU a démarré en 2015. En 2016, les élus en ont parlé et il y a eu une présentation relativement rapide au Conseil Municipal. Il avait été dit qu'il y avait une grande urgence à le terminer avant décembre parce qu'il y avait une date-butoir. Ensuite, il a été dit « tout compte fait, la date n'est plus butoir du tout et il y a un an de répit parce qu'il y a des communes qui ne sont pas prêtes ». Les élus n'ont ensuite plus entendu parler de grand chose, à part de l'élimination de quelques petits bouts de chemins ou de sentiers qui étaient un petit peu comme des verrues au milieu du PLU. Il y avait eu en décembre un vote pour déterminer l'avenir du quartier de la Gare, sans que l'Opposition ne dispose de plus d'information. Maintenant, il faut constater que finalement, tout cela est transféré à la communauté. Il a la triste impression que la Municipalité a fait l'impasse d'un débat en Conseil et même d'un débat devant les Cournonnais. Il avait été indiqué décembre et puis, tout compte fait, ce n'est pas décembre et aujourd'hui, la communauté urbaine va faire les choses, même si la ville aura un vague droit de regard et de validation mais a posteriori. Le débat pour la ville a été occulté, alors que le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal était un débat productif, compte tenu de l'importance du chantier qui aurait mérité de se rencontrer, d'avoir des documents, d'avoir du temps de réflexion. Il a la triste impression que finalement, la Majorité a privé l'Opposition d'un débat sur un sujet qui est un sujet peut-être un des plus importants de cette mandature.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit d'un des sujets les plus importants de cette mandature et même au-delà puisqu'il s'agit de la construction de la ville sur les 15 ans à venir. Aujourd'hui, la démarche concerne seulement des procédures administratives. Même si le PLU a été transféré à la communauté urbaine, la ville reste le moteur. Cela rallonge les délais pour des questions administratives, mais tout ce qui devait passer en Conseil Municipal passera en Conseil Municipal. Le lancement de l'enquête publique se fera à CURNON tel que prévu. Cela nécessitera un peu plus de délais parce que cela devra aussi être confirmé en conseil communautaire. Le passage en communauté urbaine génère quelques semaines, quelques mois de retard et au fur et à mesure, des projets qui sont en instance sont déposés par des porteurs de projets et il faut essayer d'intégrer de futures règles du PLU puisque l'idée c'est de faire les choses correctement pour qu'elles soient vraiment finalisées. Le PLU sera arrêté en juin et il y aura un débat le 24 sur un premier arrêt du PLU en Conseil. Ensuite, il y aura la consultation de tous les partenaires, il y aura l'enquête publique. Le PLU va être arrêté aussi en communauté urbaine et il reviendra en Conseil pour une dernière délibération. Donc la ville va bien respecter tout ce qui a été dit. Les délais, c'est vrai, sont un peu plus longs que prévu mais ils permettent vraiment d'affiner les choses et d'être au plus près des projets qui sont présentés aujourd'hui. Sur la gare, ce n'était pas une délibération mais une étude qui était menée par l'agglomération sur la requalification de la gare, donc qui a été présentée en salle du Conseil, qui a été présentée à la salle de l'Astragale à tous les chefs d'entreprises. Les principaux éléments de cette étude vont être intégrés justement dans le prochain PLU et cela reviendra bien à chaque fois en Conseil et en commission. La Municipalité ne privera ni les élus, ni les citoyens de ce débat nécessaire et utile, parce que la ville est avant tout faite pour les gens qui y habitent.



Monsieur Henri JAVION relève qu'il s'agit d'un sujet important. Les élus vont valider un acte administratif certes, mais derrière l'acte administratif il y a quand même des conséquences. Donc, pour ceux qui y participent, les élus ont beaucoup travaillé en commission sur ces sujets avec des échanges, pas toujours d'ailleurs consensuels, mais certains propos ont été entendus. Autoriser la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune, représente quand même une certaine responsabilité. Les élus étaient d'ailleurs pour certains plus ou moins favorables à ce que la communauté s'installe dans les conditions qui avaient été présentées. Globalement, il y a eu un vote positif et son groupe continuera dans cette voie. Les élus verront après s'ils ont eu raison ou non. Il y avait eu un accord dans les commissions sur un certain nombre d'objectifs. Il propose de les reformuler à cette occasion parce qu'ils étaient importants pour tous et ils étaient partagés : -Préserver un cadre environnemental et paysager de qualité. Il y a eu des débats sur le fait de -Créer un habitat diversifié à proximité des équipements et services. Il faudra voir comment faire évoluer les pourcentages. -Mettre en œuvre une politique globale de déplacements. Et puis -Conforter la vocation économique de la commune et maintenir les grands équilibres commerciaux. Il faudra être bien mobilisé pour veiller à ce que l'attribution de compensation soit respectée au nom de la neutralité financière. Selon Monsieur JAVION, transférer le PLU, c'est transférer à la CAM le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. C'est important et c'est une responsabilité.

Monsieur François RAGE indique pour compléter qu'il est d'accord avec le propos de Monsieur JAVION et que l'un des documents essentiels, c'est le PADD. Dans le PADD, se retrouvent tous ces éléments qui ont été discutés, travaillés en commission, en Conseil Municipal. Ce PADD sert de base de travail pour la suite et il tient à rappeler que les personnels qui travaillent sur ces documents sont les mêmes. La responsable du service urbanisme est à COURNON, même si elle a un temps de 20 % qui est mis à disposition de la communauté urbaine pour travailler sur ce dossier. En plus, il y a des compétences supplémentaires puisqu'il y a aussi un service mutualisé PLU à la communauté urbaine. Donc, il y a de la valeur ajoutée à ce PLU. La ville peut garder ce qui fait son identité et elle s'enrichit par des compétences spécifiques qui vont au-delà et qui rayonnent au-delà du territoire. Il y a, par contre, un inconvénient, cela prend un petit peu plus de temps mais cela a permis aussi d'affiner notamment le règlement et de mieux le mettre en phase avec des projets qui pourraient être portés aujourd'hui ou dans les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute, pour conclure, que c'est la mise en compatibilité du SCOT qui est quelque chose d'obligatoire, qui a ralenti la procédure. Cela prend toujours un peu plus de temps pour se mettre en conformité. Malgré le transfert à l'agglomération, ce sera toujours au local que cela se fera et les élus s'y sont engagés. Il précise que Monsieur ARNAL a réuni une commission extra-municipale sur la circulation. Aucune autre commune n'a ce type de commission. Toutes les décisions se prennent au plan local. Les études qui ont été faites par Clermont Communauté ont été présentées en Conseil restreint. Il le fait car il considère que la démocratie est importante et l'Opposition et la Majorité doivent avoir les mêmes éléments d'information pour pouvoir réfléchir. Il y a eu la présentation de l'étude faite sur la zone de COURNON-LE CENDRE. La CAM Clermont Auvergne Métropole va investir en trois années 17 millions d'euros sur la zone industrielle et avec la deuxième phase 25 millions d'euros. Il y aura de la voirie, des aménagements, des réseaux, tout ce qui peut mettre en valeur cette vieille zone. Le choix a été fait de restructurer les vieilles zones, c'est-à-dire celle de LEMPDES, celle de COURNON, celle du BREZET et celle du parc logistique. Les études sont conduites, cela a déjà été fait pour LEMPDES et COURNON-LE CENDRE. Celle du BREZET est en cours et celle du parc logistique est pratiquement finie. Elle a été présentée aux élus de CEBAZAT et de GERZAT.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est engagé et chaque fois qu'il y aura des choses qui seront décidées à l'agglomération, il les présentera aux élus soit en Conseil, soit en Conseil restreint puis à la population. Tel fut le cas pour les chefs d'entreprises et il y avait quand même presque 70 présents lors de la présentation de cette étude sur la zone. Ils ont été convaincus et les entreprises de travaux publics attendent les investissements puisque l'agglomération clermontoise a prévu un PPI, un Plan Pluriannuel d'Investissements, de 400 millions d'euros, dont 83 millions sur les zones d'activités. Sur les 83 millions, il y en a 25 pour la zone de COURNON-LE CENDRE. La ville n'aurait pas pu faire cela et l'agglomération va le faire.

Monsieur Michel RENAUD indique que des citoyens s'interrogent sur la place de la commune et sur ce que la commune va pouvoir faire avec l'intercommunalité. Quel va être le lien ? Il est élu à l'intercommunalité et comprend donc bien comment cela fonctionne, mais il y a quand même une communication à faire pour faire comprendre aux Cournonnais que les décisions sont prises au niveau du Conseil Municipal à COURNON, seront proposées à l'intercommunalité et que c'est enfin l'intercommunalité qui agira ensuite. Il faut leur faire comprendre parce que certains ont l'impression que le PLU leur a été pris et qu'ils n'auront plus leur mot à dire. C'est un problème de communication et non pas un problème de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que le Président de l'agglomération s'est engagé à venir voir les élus dans les Conseils pour justement discuter de cela. Il y aura des Conseils restreints, qui ne seront pas ouverts au public pour discuter avec lui. Il rappelle que la communauté urbaine a aussi prévu de faire des réunions publiques pour faire un point sur l'avancement des dossiers de Clermont Auvergne Métropole avec le Président, comme cela avait été fait la dernière fois, avec le Maire du CENDRE et le Président de l'agglomération à la Coloc' de la culture qui était pleine. Les Cournonnais étaient venus en masse avec les Cendrioux pour échanger et discuter. Il comprend que cela peut être compliqué pour les gens car les sujets sont complexes, mais ce sont des enjeux importants. Au 1<sup>er</sup> janvier, la CU se transformera en Métropole et il y a des discussions avec le Conseil Départemental puisqu'il faut un certain nombre de transferts de compétences. Il y aura les routes, en partie. Il y aura un débat au mois de juin mais les routes départementales seront sûrement transférées. Le FSL sera transféré à l'agglomération. Il y aura un compte-rendu. Chacun reçoit la publication de l'agglomération dans les boîtes aux lettres, mais la ville fera dans le journal municipal une information sur ce qui est fait à l'intercommunalité. Il faut donner des renseignements aux Cournonnais.

#### **Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** à la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de compétence ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

#### **- Rapport N° 2 -**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACHÈVEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU SECTEUR « LES CHOMETTES »**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) « les Chomettes », destiné à organiser l'urbanisation de ce secteur de la commune.

Le programme des équipements publics comprenait :

- o la réalisation d'une chaussée de desserte avec bordures et avaloirs ;
- o la création et l'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics était de 158 000 € HT et la participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à l'intérieur du périmètre de PAE était fixée à 100 % du coût total des équipements publics.

Aujourd'hui, les équipements prévus sont réalisés. L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du secteur a été urbanisé et l'autorisation de lotir délivrée le 04 octobre 2005 a permis de recouvrir la participation attendue.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au secteur de participations et de revenir à un régime de droit commun. En effet, la décision de suppression du PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'Aménagement à compter de l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie ;
- transmission de la présente délibération à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- publication d'une mention de l'affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est précisé que le périmètre du secteur aménagé est joint à la présente délibération.

Monsieur François RAGE explique que les trois délibérations suivantes se ressemblent. Il s'agit de mises à jour des PAE, les Plans d'Aménagement d'Ensemble. Il y en a un qui date de 2004, un autre de 1994 et un dernier de 2003. Il y en a un qui avait été initié par Monsieur ARNAL il y a longtemps. Ces PAE sont achevés depuis longtemps. Les aspects financiers ont été déjà réglés dès que le PAE a été fini, mais juridiquement ils n'avaient jamais été achevés. Donc, il fallait prendre des délibérations pour finaliser ces PAE et leur volet financier, puisque les investisseurs ont participer aux aménagements publics. Au dos de la délibération, il y a des photos des PAE qui étaient concernés. Certains étaient terminés depuis longtemps. Cela permettra aussi de pouvoir mettre en place sur ces zones-là, la taxe d'aménagement pour des équipements à venir.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **constate** l'achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur « les Chomettes » et du programme des équipements publics prévus ;
- **supprime** le secteur de participations « les Chomettes » pour les nouvelles demandes d'autorisations de construire ou d'aménager ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la suppression du PAE.

### **- Rapport N° 3 -**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACHEVEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU SECTEUR « RONCHAVAUX »**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 22 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) « Ronchavaux ».

Le programme des équipements publics comprenait :

- o la réalisation d'une voie d'une longueur de 145 mètres sur une largeur de 6 mètres ;
- o la réalisation des réseaux d'eau, d'éclairage public, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics était de 83 377 € TTC et la participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à l'intérieur du périmètre de PAE était fixée à 100 % du coût total des équipements publics.

Aujourd'hui, les équipements prévus sont réalisés. L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du secteur a été urbanisé et les permis de construire délivrés ont permis de recouvrir les participations attendues.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au secteur de participations et de revenir à un régime de droit commun. En effet, la décision de suppression du PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'Aménagement à compter de l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie ;
- transmission de la présente délibération à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- publication d'une mention de l'affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est précisé que le périmètre du secteur aménagé est joint à la présente délibération.

#### **Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **constate** l'achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur « Ronchavaux » et du programme des équipements publics prévus ;
- **supprime** le secteur de participations « Ronchavaux » pour les nouvelles demandes d'autorisations de construire ou d'aménager ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la suppression de ce PAE.

---

### **- Rapport N° 4 -**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACHEVEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU SECTEUR « TRIOULERE – GONTARDS »**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) « Trioulère – Gontards ».

Le programme des équipements publics comprenait :

- l'aménagement du boulevard Joliot Curie sur une longueur de 300 mètres, de la rue Georges Buffon, de la rue Marguerite Perey, de la rue de la Trioulère et de la rue des Chemerets ;
- la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics était de 894 573 € et la participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à l'intérieur du périmètre de PAE était fixée à 66 % du coût total des équipements publics.

Aujourd'hui, les équipements prévus sont réalisés. L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du secteur a été urbanisé et les autorisations délivrées ont permis de recouvrir les participations attendues.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au secteur de participations et de revenir à un régime de droit commun. En effet, la décision de suppression du PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'Aménagement à compter de l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie ;
- transmission de la présente délibération à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- publication d'une mention de l'affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est précisé que le périmètre du secteur aménagé est joint à la présente délibération.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **constate** l'achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur « Trioulère – Gontards » et du programme des équipements publics prévus ;
- **supprime** le secteur de participations « Trioulère – Gontards » pour les nouvelles demandes d'autorisations de construire ou d'aménager ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la suppression de ce PAE.

---

#### - Rapport N° 5 -

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE À MADAME MARIE BOSSARD DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZS N° 156 SISE AU LIEU-DIT « SUR VIGNOL »**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée délibérante que Madame Marie BOSSARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 156, d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Sur Vignol ».

Considérant que ce terrain est situé dans l'emplacement réservé n° 51 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la création d'un parking lié à l'aménagement du belvédère, il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer à Madame Marie BOSSARD, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZS n° 156 au prix total de 703 €.

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales et compte tenu du montant de cette acquisition amiable, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ce bien. Aussi, cette dernière a été estimée sur la base des termes de référence disponibles pour ce type de bien.

La commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte d'acquisition correspondant.

Monsieur François RAGE explique qu'il s'agit d'un achat qui est proposé. Ce n'est pas un achat très onéreux puisque le montant total est de 703 euros. C'est Madame Marie BOSSARD qui est propriétaire d'une parcelle qui se situe au-dessus de l'ancienne décharge, ancienne route de Lempdes dans le grand virage. C'est inscrit dans le PLU et il s'agit d'une zone réservée. La ville a l'ambition, à terme, de pouvoir faire un belvédère puisque de cet endroit, il y a une vue particulièrement intéressante sur MEZEL, DALLET, mais aussi sur COURNON et l'Allier. Lorsque les gens veulent bien vendre un bien, la ville les rachète. Il s'agit d'un terrain non urbanisable, non agricole. Cela ne coûte que 703 euros et la ville participe quand même aux frais de notaire.

Monsieur le Maire ajoute que la vue est à 180°, soit de LA ROCHE NOIRE jusqu'à PONT-DU-CHATEAU.

Monsieur François RAGE indique que la parcelle a une superficie de 1 383 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que la ville a prévu de l'aménager dans les années qui viennent. Cela sera un bon coin de balade pour les Cournonnais et la route a été mise en sens unique. Il y a une voie piétonne qui permet de se balader.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'acquisition par la commune de COURNON-D'Auvergne à Madame Marie BOSSARD, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section ZS n° 156 d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Sur Vignol », pour un montant total de 703 € ;
- **désigne** l'Office Notarial de COURNON pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

### **- Rapport N° 6 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION GRATUITE PAR MONSIEUR ET MADAME FUNGENZI À LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX N° 303 ET 306 SISES AU LIEU-DIT « CHALUS » RUE DES CHEMERETS**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame FUNGENZI sont propriétaires des parcelles cadastrées section AX n° 303 et 306, sises au lieu-dit « Chalus » rue des Chemerets, d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles sont comprises dans l'emplacement réservé n° 12 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'élargissement à 10 m de plate-forme de l'avenue de Lempdes au cimetière de la Motte. De plus, ces dernières correspondant à l'emprise foncière actuelle des trottoirs de la rue des Chemerets, Monsieur et Madame FUNGENZI peuvent les céder gratuitement au profit de la commune.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession gratuite par Monsieur et Madame FUNGENZI des parcelles cadastrées AX n° 303 et 306, pour une superficie totale de 18 m<sup>2</sup>.

Il est précisé d'une part, que la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction et d'autre part, que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de cession correspondant.

Monsieur François RAGE indique qu'il s'agit de petites corrections pour une parcelle de 11 m<sup>2</sup> et une autre de 7 m<sup>2</sup> que Monsieur et Madame FUNGENZI avaient intégrées, utilisées. Cela porte sur du trottoir. Il leur est demandé de faire une cession gratuite puisque sur le cadastre, cette parcelle n'était pas au bon endroit. Il y a beaucoup de petites parcelles comme cela et la ville essaie de les régulariser au fur et à mesure. La collectivité récupère 11 et 7 m<sup>2</sup>. Comme il s'agit du trottoir, ils les redonnent à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de situations identiques et que les régularisations sont en cours.

#### **Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la cession gratuite par Monsieur et Madame FUNGENZI à la commune de COURNON-D'Auvergne, des parcelles cadastrées section AX n° 303 et 306, d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de cession correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

#### **- Rapport N° 7 -**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : NOUVELLE PROCÉDURE D'ACQUISITION DES BIENS SANS MAÎTRE – INCORPORATION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZL N° 196 ET ZS N° 163 DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article 72 de la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a modifié la procédure d'acquisition des biens sans maître.

Pour les immeubles répondant aux conditions fixées par la loi, le nouvel article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une procédure d'acquisition qui repose sur l'initiative du préfet à partir d'informations communiquées par les centres d'imposition foncière.

Dans ce cadre, un arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 a été transmis à la commune de COURNON-D'AUVERGNE identifiant deux terrains susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire communal, à savoir :

- la parcelle cadastrée section ZL n° 196, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Pointes Hautes », le long de l'avenue de Clermont ;
- la parcelle cadastrée section ZS n° 163, d'une superficie de 990 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Sur Vignol », à proximité de l'avenue de Lempdes.

Cet arrêté préfectoral a été publié et affiché en Mairie à partir du 31 mai 2016. Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans les 6 mois suivant la dernière mesure de publicité dudit arrêté, les deux immeubles précités sont présumés sans maître.

Par arrêté publié le 16 décembre 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a notifié à la commune une présomption de biens sans maître et le Conseil Municipal peut, par délibération, incorporer à titre gratuit dans le domaine communal, ces biens, dans un délai de 6 mois.

Cette incorporation devra être constatée par arrêté de Monsieur le Maire. À défaut de délibération dans ce délai, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal, les parcelles cadastrées section ZL n° 196 et ZS n° 163, étant précisé que cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur François RAGE explique que la délibération concerne la disposition des biens sans maître. C'est un bien qui est identifié par la collectivité ou par l'État, en l'occurrence c'est l'État qui l'a signifié et il s'agit d'un bien qui n'appartient plus à personne. L'État s'en aperçoit parce que personne ne paie de taxes depuis un certain nombre d'années. Ils font une enquête et essaient de retrouver les anciens propriétaires, de savoir s'il y a des descendants. Puis à un moment, les services s'aperçoivent que ce bien n'appartient plus à personne et donc il revient de droit à la collectivité. Mais il faut délibérer pour pouvoir le réintégrer dans le domaine communal et ce, à titre gratuit.

Monsieur le Maire indique que ce terrain se trouve le long de la voie d'eau de CLERMONT.

Monsieur François RAGE précise que ce terrain est à proximité de la parcelle étudiée lors de la délibération précédente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est situé sous l'ancienne décharge.

Monsieur François RAGE indique qu'il y a une parcelle de 7 m<sup>2</sup> qui est un peu plus loin et une de 990 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de Couronnais sont partis dans ces années 1850 en Argentine. Il y a eu une immigration qui était due à des conditions de vie qui avaient été difficiles, avec des hivers rudes. Ils ne sont pas revenus et ils n'ont plus de descendants.



**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'incorporation à titre gratuit dans le domaine communal, des parcelles cadastrées section ZL n° 196 et ZS n° 163 ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de présomption de biens sans maître ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation des biens précités dans le domaine communal.

---

**- Rapport N° 8-**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMMERCIALISATION DES LOTS À BATIR DE LA ZAC DU PALAVEZY - INDEMNISATION DES ÉQUIPES NON RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir de l'écoquartier du Palavezy, un appel à projets a été lancé auprès d'équipes d'architectes/promoteurs en deux étapes : une sélection des candidats sur dossier puis présentation d'une esquisse de projet pour les candidats choisis à l'étape 1.

Cette procédure s'accompagnait d'une indemnisation des équipes admises à présenter un projet mais non retenues à l'issue de la phase d'esquisse, sur la base du montant des honoraires d'architecte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dédommager sur justificatifs, les équipes évincées de leurs frais d'ingénierie plafonnés à 8 000 € HT par équipe.

Monsieur François RAGE présente la délibération suivante et celle qui suit, qui concernent la ZAC du Palavezy. Les procédures avancent, pas tout à fait aussi vite que les élus le souhaiteraient mais la ville est aussi dépendante du marché de l'immobilier qui a l'air, cependant, de redémarrer, donc cela devrait s'accélérer. Sur le Palavezy, il y a plusieurs lots. Certains lots ont été pris en charge par du logement social puisqu'il avait été dit qu'il y avait une part d'accession sociale, une partie de locatif social et une partie pour le privé. Concernant le privé, la ville a fait appel à un dispositif qui semblait judicieux, c'est-à-dire un appel à projets. Des gens ont candidaté en faisant des esquisses, ce qui a permis à un petit jury, avec le Maire, de choisir l'esquisse la plus appropriée à la fois en termes d'esthétique mais surtout en lien avec le cahier des charges établi sur cette ZAC qui est un écoquartier. Dans ce cadre là, il est, de façon générale, autorisé à indemniser les cabinets qui n'ont pas été retenus et qui ont fait un travail conséquent puisqu'ils ont produit des esquisses. Pour bien encadrer cela, il est proposé que les équipes évincées aient leurs frais d'ingénierie plafonnés à 8 000 euros hors taxes, en sachant qu'aujourd'hui, il y en a une, pour le moment, qui va être indemnisée à 3 500 € et une à 8 000 €. Il faut délibérer pour que la ville puisse verser ces sommes aux gens qui ont travaillé et qui n'ont pas été retenus.

Monsieur Joël SUGERE explique que ce plan a beaucoup évolué et qu'il ne l'a pas forcément bien en tête. Il avait cru comprendre que sur la bordure gauche, cela serait totalement piéton. Vu ce qu'il voit se construire, il a l'impression qu'il y a quand même un petit parking qui va déboucher en direction des rues de l'Aubrac et du Larzac. Il demande si le petit parking qui est complètement en bas à gauche va avoir un accès de l'autre côté ou s'il reste sur l'accès au rond-point ?

Monsieur François RAGE répond que la route s'arrête. Il n'y a pas d'accès avec le lotissement dessous et de la même façon en haut, il y aura des plots.

Monsieur Joël SUGERE fait observer que vu le goudronnage, il avait l'impression qu'il y avait une sortie qui était en train d'être aménagée.

Monsieur François RAGE ajoute que la zone sera goudronnée effectivement dans la mesure où l'on ne veut pas que l'on soit prisonnier d'une décision prise aujourd'hui. Cela étant, à ce jour, il semble que dans l'intérêt des riverains, il soit nécessaire qu'il n'y ait pas de rue qui accède ni en haut ni en bas.

Monsieur le Maire fait remarquer que si dans 20 ans, les successeurs veulent faire autre chose, alors ils feront autre chose.

Monsieur François RAGE précise que le goudron est fait, avec des plots pour ne pas passer, mais ce choix ne condamne pas l'avenir.

Monsieur le Maire fait remarquer que les services ont planté les arbres.

Monsieur François RAGE répond que le parc est fait. Il l'a présenté en commission.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les modalités précitées d'indemnisation des équipes non sélectionnées en phase esquisse, dans le cadre de la commercialisation de certains lots à bâtir de la ZAC du Palavezy ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces indemnités.

---

### **- Rapport N° 9 -**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE À LA SCCV PALAVEZY DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BO N° 473 ET 474 CONSTITUANT LES LOTS In3(a) ET In3(b) DE LA ZAC DU PALAVEZY**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy et suite à un appel à projets, la société SCCV Palavezy (Maisons Elan) va se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées section BO n° 473 et 474, constituant les lots In3(a) et In3(b) de la ZAC, d'une superficie respective de 1 096 m<sup>2</sup> et 1 105 m<sup>2</sup>.

Afin que cette société, représentée par Monsieur Karim KERIOUI, puisse réaliser la construction de maisons individuelles sur ces lots, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à cette dernière, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles communales précitées, pour une superficie totale de 2 201 m<sup>2</sup>, au prix global de 288 000 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 7 décembre 2016.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Monsieur François RAGE indique qu'il s'agit de la vente des terrains. Il ne faut pas regarder le prix au m<sup>2</sup> puisque la ville vend des droits à construire à la «SCCV Palavezy avec des parcelles cadastrées section BO. Ce sont les maisons Elan en fait qui se trouvent en bas. La collectivité vend le terrain à la société représentée par Monsieur KERIOUI pour la construction de maisons individuelles sur ces lots.

Monsieur Michel RENAUD demande combien il y a de maisons ?

Monsieur François RAGE répond qu'il s'agit, de mémoire, de dix maisons en bas.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur François RAGE ajoute que cela concerne deux blocs de cinq maisons. Il a été demandé que cela soit des maisons qui restent accessibles. En fait, il y a des maisons en haut sur l'autre plan qui seront de l'accession sociale sur lesquelles Domia est en train de travailler, soit une filiale de Logidôme. Cela sera de l'accession sociale avec un cadre particulier de ressources pour pouvoir y accéder et en bas, même si ce sont des maisons privées, il a été demandé à ce qu'il y ait un projet qui permette que cela soit accessible au plus grand nombre avec un prix maximum autour de 220 000 euros.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de faire venir des jeunes avec des enfants.

Monsieur François RAGE fait remarquer que ce terrain est proche d'une école et d'un collège. Il y a un bus qui passe avec la ligne C.

Monsieur Michel RENAUD indique qu'il a bien compris qu'il s'agit d'un droit à bâtir mais demande l'évaluation du prix d'achat, du prix de vente et des travaux qui sont faits.

Monsieur François RAGE répond que les élus disposent des chiffres de façon complètement transparente et que Monsieur BOYER pourra présenter plus précisément ces éléments, car la ville a un budget dédié pour la ZAC. En fait, ce budget doit être équilibré entre les frais, c'est-à-dire l'achat du terrain, l'aménagement des voiries et les recettes avec l'achat des parcelles par les constructeurs. Il faudra attendre la clôture, mais avec l'estimation, il y aura un delta de + ou - 100 000 euros dans un sens ou dans l'autre et cela sera équilibré de cette façon-là. Cela figurera dans le budget de la ZAC et cela passera au CA. Il y a une subvention de l'ADHUME mais les recettes de l'achat du foncier doivent équilibrer les dépenses.

Monsieur le Maire ajoute que ce budget est transparent, afin de se rendre compte de ce que cela coûtera aux contribuables.

Monsieur François RAGE fait observer que lors de ce Conseil Municipal, il y aura une délibération sur la création d'un poste qui va être affecté à la ZAC. Il basculera ensuite sur celle de la République puisque la ville va embaucher quelqu'un sur une mission spécifique, sur un contrat à durée déterminée qui va aider à accélérer le processus en cours.

Monsieur Henri JAVION demande si, comme cela avait été dit en commissions, le projet porte toujours sur du 50-50 entre le privé et l'accession sociale.

Monsieur François RAGE répond qu'il y a 30 % de location sociale.

Monsieur Henri JAVION précise qu'il y a 30 % de location sociale, 20 % d'accession à la propriété et 50 % pour le privé.

Monsieur François RAGE confirme.

Monsieur le Maire ajoute que la ville essaie toujours de tendre vers cette répartition.

Monsieur François RAGE précise que cela a un coût parce la ville vend un peu moins cher à l'accession sociale pour que les loyers ne soient pas trop chers. Il ajoute qu'il y a aussi des aides de la communauté urbaine qui sont données à Auvergne Habitat ou l'Ophis pour aider à construire.

Monsieur le Maire espère que la ville franchira un cap car elle n'est plus qu'à 200 habitants des 20 000.

Monsieur François RAGE ajoute que les premiers habitants arriveront en janvier 2018.

Monsieur le Maire estime qu'il est important que la ville puisse avoir cet équilibre. Il tient à faire construire des logements sociaux. Pour 100 logements, il y a 30 logements sociaux, 20 accessions et 50 logements du parc privé. L'habitat social est très demandé et il y a toujours entre 500 et 800 demandes en fonction des moments sur COURNON, simplement pour le locatif social.

Monsieur François RAGE précise qu'il y a juste une exception qui est dans le PLU avec le quartier du Lac. La ville interdit le logement social puisqu'il y a déjà une forte concentration, aussi il n'y a pas à en rajouter.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité est cohérente avec elle-même et qu'elle ne veut pas faire de ghetto. C'est une question d'équilibre.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à la SCCV Palavezy, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles communales cadastrées section BO n° 473 et 474, pour un montant total de 288 000 € ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

---

**- Rapport N° 10 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE À LA SARL SOFIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CS N° 19 SISE AU LIEU-DIT « LE GRAND CHAMP DU GRAVIER »**

*Dossier étudié en commission le 9 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la SARL SOFIC, propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n° 13, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section CS n° 19, sise au lieu-dit « Le grand champ du Gravier », d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle, constituée d'un talus le long de la voie ferrée, est comprise dans l'emprise foncière de sa propriété, dans le cadre de son projet d'extension et de réhabilitation d'une plate-forme de stockage.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la SARL SOFIC, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale CS n° 19, au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 11 mai 2017, soit un prix de vente total de 3 850 €.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Monsieur François RAGE explique qu'il y avait déjà eu une délibération sur le reste de la parcelle qui est le long de la voie de chemin de fer parce que le propriétaire actuel était persuadé que la parcelle appartenait à Monsieur de CHALENDAR. Les recherches ont été affinées pour aller vérifier aux hypothèques et au cadastre à qui elle appartenait et le propriétaire s'est aperçu qu'elle appartenait à la Ville. C'est une régularisation parce que cette zone est déjà dans l'enceinte de l'utilisation de la propriété et la propriété a été vendue. Il y en a pour 3 850 €. La SARL propose d'acheter à la commune de COURNON-D'AUVERGNE ce terrain, soit environ 550 m<sup>2</sup> qui sont déjà dans sa propriété.

Monsieur le Maire ajoute que se construit un immense entrepôt de plus de 10 000 m<sup>2</sup> devant. C'est l'ancienne SODIP, soit SOFIC maintenant, qui stocke l'eau de Volvic souvent avant de l'expédier par train. Il n'y a pas qu'eux, mais aussi la société JACQUET qui stocke beaucoup dans ce secteur-là, c'est pour cela qu'ils agrandissent, avec un nouvel entrepôt de plus de 10 000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à la SARL SOFIC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CS n° 19, pour un montant total de 3 850 € ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

---

### **- Rapport N° 11 -**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2018**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a décidé d'appliquer la TLPE au 1er janvier 2009 sur la base du tarif de référence fixé jusqu'au 31 décembre 2013 à 15 €/m<sup>2</sup> et par an. Ce tarif fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support et de la superficie.

A l'expiration de cette période transitoire, les tarifs peuvent être relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,6 %.

Par ailleurs, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, peuvent par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 20,60 €/ m<sup>2</sup>, étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> doit cependant être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente. Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation de 0,4 % au titre des bases fiscales fixées par l'Etat.

En conséquence, le taux global d'augmentation proposé sera de 1 %.

Au vu de ces éléments, les tarifs 2018 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Enseignes	≤ 7 m <sup>2</sup>	exonération	exonération
	≤ 12 m <sup>2</sup>	15,70 €	<b>15,90 €</b>
	≤ 50 m <sup>2</sup>	31,40 €	<b>31,80 €</b>
	> 50 m <sup>2</sup>	62,80 €	<b>63,50 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	15,70 €	<b>15,90 €</b>
	> 50 m <sup>2</sup>	31,40 €	<b>31,80 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	47,10 €	<b>47,60 €</b>
	> 50 m <sup>2</sup>	94,20 €	<b>95,20 €</b>

Monsieur François RAGE explique que cette dernière délibération porte sur la TLPE, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette délibération propose, comme chaque année, une augmentation globale de 1 %. Aujourd'hui, les gens ont pris l'habitude et cela fonctionne. Il y a un groupe de travail qui se met en place à la CAM sur la TLPE et notamment sur le règlement de publicité puisque, selon les villes, il y a des règlements très différents. Il n'y a pas les mêmes droits sur les panneaux qui sont posés. Donc il y a un groupe de travail qui va essayer de réfléchir à une harmonisation de ce règlement local et peut-être qu'une fois que ce règlement local aura été harmonisé, il y aura des répercussions sur la taxe locale. La commission abordera ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que la ville a fait modifier 3 fois en 25 ans, le règlement publicitaire. La 1<sup>ère</sup> fois, il a été enlevé 90 % des panneaux, la 2<sup>ème</sup> fois 90 % des 10 % qui restaient. Il n'y a plus de panneaux dans COURNON, à part les quelques 5 ou 6 panneaux DECAUX. COURNON doit être l'une des seules villes de cette taille dans cette situation. Il se dit allergique à cela, comme beaucoup de Couronnais. Ce n'est pas beau et cela défigure les zones industrielles. La requalification des zones, c'est aussi la fin de ces panneaux.

Le règlement publicitaire permet de taxer toutes les grandes enseignes et au delà d'un certain nombre de m<sup>2</sup>, il n'y a pas le droit de poser d'enseignes. La requalification de la zone sera beaucoup plus drastique encore une fois, la ville supprimera encore des panneaux. Il faut que cela soit limité.

Monsieur François RAGE précise qu'en dessous de 7 m<sup>2</sup>, cela est gratuit.

Monsieur Henri JAVION explique qu'il y a une différence entre la grande entreprise et puis la TPE ou la PME qui est dans la zone industrielle. Certains, bien évidemment, ont besoin d'être identifiés et la construction de la CAM, l'uniformisation des choses, passent souvent automatiquement par des augmentations de tarifs significatives. Il faudrait faire attention pour les commerces couronnais avec une augmentation trop importante.

Monsieur le Maire répond que cela est limité par la loi. L'objectif de la loi, c'est de diminuer ces publicités parce que quand la collectivité met 17 millions et bientôt 25 dans la zone COURNON-LE CENDRE, ce n'est pas pour que cela devienne une succession de panneaux de 4x3. La ville veut faire cohabiter les entreprises et en particulier celles qui ont beaucoup d'emplois. Il y a des entreprises qui fabriquent pour Ariane Espace dans la zone et ils n'ont pas envie d'avoir un voisin qui pose des panneaux 4x3 à côté de chez eux. Donc, il faut bien faire attention dans la requalification de la zone. L'objectif, c'est de diminuer le nombre de panneaux publicitaires. Il est bien évident que les entreprises doivent vendre, mais ce n'est pas avec un 4x3 qu'une entreprise vend mieux. Selon Monsieur le Maire, pour une entreprise qui vend de la qualité, les gens font un détour. Il évoque le vieux bourg, avec une boulangerie et un boucher qui ne font pas de publicité et pourtant tout le monde y va.

Monsieur Henri JAVION indique qu'il ne faut pas faire la comparaison entre le vieux bourg où sont établis des commerces de proximité et les commerces qui sont dans une zone d'activité, car ce sont deux choses différentes en termes d'identification.

Monsieur le Maire ajoute que même BABOU a diminué ses enseignes.

Monsieur Olivier ARNAL précise que le meilleur exemple reste DORAT à la pointe de COURNON. Il avait des panneaux partout. Quand la ville a appliqué le dispositif, il était affolé et il est venu le voir en demandant « qu'est-ce que je peux faire ? ». Il lui a répondu « mais vous n'avez besoin que d'un seul panneau DORAT ». Il a tout enlevé et il travaille autant qu'avant, sinon plus.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'esthétiquement, cela est bien plus joli.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

=====

**TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS**

**- Rapport N° 12 -**

**TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION INTÉRIEURE DU COMPLEXE SPORTIF FLORIAN LAVERGNE SIS 69 AVENUE DE L'ALLIER – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager une salle de réunion d'environ 32 m<sup>2</sup> dans le hall d'entrée du complexe sportif Florian Lavergne sis 69 avenue de l'Allier à COURNON-D'Auvergne, afin que les associations sportives utilisatrices puissent bénéficier d'un lieu adapté pour leurs assemblées, leur temps de convivialité et réunions diverses.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Monsieur Olivier ARNAL indique que suite au budget qui a été voté au mois de mars, la Municipalité aborde maintenant la phase de réalisation et pour ce faire, pour les bâtiments municipaux, les services ont besoin d'autorisations de travaux. Donc il y a 4 délibérations successives. La première concerne le complexe sportif Florian Lavergne où il y avait un grand hall inutilisé ou mal utilisé. La ville va cloisonner cet espace pour faire un lieu adapté pour les réunions et les temps de convivialité des diverses associations. Pour cela, il faut une autorisation de travaux et il faut autoriser Monsieur le Maire à la déposer.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à la transformation intérieure du complexe sportif Florian Lavergne sis 69 avenue de l'Allier à COURNON-D'Auvergne.

---

**- Rapport N° 13-**

**TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR LA CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS A LA BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE FELIX THONAT SISE 6 RUE DE L'ECOLE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la commission de sécurité, il est nécessaire de créer une deuxième issue de secours pour la bibliothèque de l'école Félix Thonat sise 6 rue de l'Ecole à COURNON-D'Auvergne.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :



- une déclaration préalable conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme,
- une autorisation de travaux en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt des documents susvisés.

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il s'agit de la même chose pour l'école élémentaire Félix Thonat. Depuis au moins 30 ans, il y a une BCD, une bibliothèque centre documentaire qui n'est desservie que par une seule porte. La commission de sécurité est passée plusieurs fois mais cette année, elle a décrété qu'il fallait une deuxième porte. Dans ces conditions, il sera créé une porte. Les services ont besoin d'une autorisation préalable et il demande d'autoriser le Maire à la déposer.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux relatives à la création d'une deuxième issue de secours pour la bibliothèque de l'école Félix Thonat sise 6 rue de l'Ecole à COURNON-D'Auvergne.

---

**- Rapport N° 14 -**

**TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU LOCAL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE L'ECOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC SISE 39 RUE ARISTIDE BRIAND – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2017*  
*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer les conditions de travail des ATSEM de l'école maternelle Lucie Aubrac sise 39 rue Aristide Briand à COURNON-D'Auvergne, il est envisagé une extension du bâtiment d'environ 8 m<sup>2</sup> afin d'agrandir le local qui leur est attribué.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

- une déclaration préalable conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme,
- une autorisation de travaux en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt des documents susvisés.

Monsieur Olivier ARNAL indique dans le même ordre d'idée, qu'il faut agrandir le local des ATSEM de l'école Lucie Aubrac de 8 m<sup>2</sup>. Il faut aussi une autorisation de travaux puisqu'il faut que le plan futur soit conforme à celui que les pompiers auront.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux relatives à l'extension du local des ATSEM de l'école maternelle Lucie Aubrac sise 39 rue Aristide Briand à COURNON-D'AUVERGNE.

---

**- Rapport N° 15 -**

**TRAVAUX : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR LA CONSTRUCTION DE SANITAIRES A PROXIMITE IMMEDIATE DU RESTAURANT SCOLAIRE HENRI BOURNEL SIS 10 BIS AVENUE DE LA LIBERATION – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation du restaurant scolaire Henri Bournel construit en 2015 nécessite la construction contiguë de sanitaires, ceux existants étant trop éloignés et en très mauvais état.

Le projet consiste en, d'une part la construction de nouveaux sanitaires comprenant des toilettes filles et garçons séparés accessibles aux personnes à mobilité réduite, et d'autre part la réalisation d'une liaison couverte avec le restaurant existant.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt dudit permis.

Monsieur Olivier ARNAL relève que la ville va construire des sanitaires vers la nouvelle cantine de l'école Henri Bournel et donc il faut une autorisation préalable.

Monsieur Henri JAVION fait observer que c'est tout à fait utile de le faire, surtout pour les personnels et les enfants bien évidemment. Et puis pour ceux qui tiennent le bureau de vote à la cantine effectivement. Il faut sortir et quand il pleut, ce n'est pas très agréable de traverser la cour pour aller aux toilettes.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il faudra sortir quand même parce qu'il est impossible de le coller à la cantine en raison des normes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une protection.

Monsieur Henri JAVION remercie le Maire pour le confort apporté.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la construction contiguë de sanitaires au restaurant scolaire Henri Bournel situé 10 bis avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

---

**- Rapport N° 16 -**

**TRAVAUX : CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR LES CONTRATS ET MARCHÉS NE POUVANT ÊTRE SCINDÉS**

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre ou compléter les compétences développement économique, urbanisme et aménagement, voirie et espace public, habitat, eau et assainissement, énergie à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également la mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Cela entraîne notamment le fait que « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.* » (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Or, si dans la grande majorité des cas, les contrats ou marchés sont bien spécifiques aux compétences transférées et la substitution par la communauté ne pose pas de problème particulier, celle-ci pour des contrats recouvrant à la fois les besoins de services transférés et de services restant à la Ville, peut être problématique pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas notamment pour des locations de photocopieurs, des consommations de gaz, d'électricité, d'éclairage public, de téléphonie dans les bâtiments transférés, l'achat et le nettoyage de tenues de travail, certaines primes d'assurance.

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec Clermont Auvergne Métropole afin que ces dépenses d'entretien ou de fonctionnement des services puissent continuer à être exécutées, pour les compétences transférées, sur les contrats ne pouvant être transférés à la Communauté Urbaine.

Cette convention, d'une durée limitée à un an, renouvelable une fois par simple échange de courrier entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et Clermont Auvergne Métropole, prévoit que la Ville continue à exécuter certains marchés et que Clermont Auvergne Métropole procède au remboursement de ces dépenses, jusqu'à ce que les marchés puissent être lancés par la Communauté Urbaine. En effet, il y a une obligation juridique à ce que les contrats soient menés jusqu'à leur échéance dans le cadre des engagements pris avec les entreprises.

Un premier bilan des dépenses mandatées s'effectuera au 30 septembre de l'année N et permettra un remboursement effectif de celles-ci avant le 31 décembre de l'année N. Le solde des mandats de l'année N sera payé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention jointe à la présente délibération.*

Monsieur Olivier ARNAL présente la convention de remboursement entre la ville et la CAM. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'éclairage public est transféré à la communauté urbaine, à la future Métropole pour ce qui concerne les voiries d'intérêt communautaire et la ville avait anticipé l'inertie du fournisseur parce qu'il met du temps à changer le nom de l'usager sur les abonnements. Ce sont des sommes importantes. La ville a eu le bon réflexe de les inscrire sur le budget de la commune par précaution. Et c'est ce qui est arrivé. Il n'a pas encore changé l'intitulé des factures donc elles arrivent toujours à la commune. La ville avait aussi prévu que la CAM rembourse sur l'éclairage payé à sa place. Mais la trésorerie a décrété qu'elle acceptait ce montage sur le 1<sup>er</sup> trimestre mais pas pour la suite. Donc il faut une délibération qui permettra de signer une convention avec la communauté urbaine pour mettre en place ce mécanisme à partir du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre puisqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre, les choses seront régularisées. Donc la ville paie l'éclairage public qui sera remboursé à la fin de l'année par la CAM. Et en même temps, il y a les photocopieurs qui rentrent aussi dans ce dispositif, ceux qui sont utilisés par la communauté urbaine et qui sont propriété de la commune.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à contracter, sur ces bases, la convention de remboursement avec Clermont Auvergne Métropole pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois, pour les contrats ne pouvant être scindés du fait de difficultés techniques ou juridiques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

---

#### **- Rapport N° 17 -**

### **TRAVAUX : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME (SIEG) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune de COURNON-D'Auvergne adhère, doit modifier ses statuts afin de les mettre en adéquation avec l'évolution de la législation et de la réglementation, et plus particulièrement la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part, et le renforcement de la coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 d'autre part.

Ces modifications portent notamment sur une nouvelle répartition des membres représentant les collectivités adhérentes et sur les compétences que le SIEG est susceptible d'exercer pour ses adhérents.

Celles-ci s'avèrent indispensables afin d'assurer au Syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour les collectivités adhérentes et au profit des usagers des services publics locaux.

Le 25 mars dernier, l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a adopté, dans son intégralité, la modification des statuts tels qu'ils lui ont été présentés et dont le dossier est joint en annexe.

Le rapporteur précise enfin que pour valider cette modification, le SIEG du Puy-de-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres, afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Monsieur Olivier ARNAL indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la communauté urbaine est rentrée au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz, le SIEG et pour ce faire, il a fallu faire de la place au niveau des délégués. Donc le SIEG a été amené à modifier ses statuts, à diminuer la participation des communes rurales pour pouvoir faire de la place aux délégués de la communauté urbaine. Il se trouve que pour la ville, cela ne change rien puisqu'elle était adhérente du SIEG et elle le reste toujours à travers la communauté urbaine. Quelques communes rurales ont été mécontentes. Il a été aussi acté de créer des zones, 13 secteurs sur lequel interviendra le SIEG. Il est également demandé d'approuver la représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles, c'est-à-dire notamment l'éclairage public. Il propose d'en rester là et de ne pas rentrer dans le détail, car il y a eu plusieurs débats au SIEG. Ces statuts ont été approuvés et ils doivent maintenant être approuvés par 2/3 des communes adhérentes. Il propose de les adopter en l'état.

Monsieur Alain CATHERINE indique que l'avantage avec le changement de statut du SIEG, c'est qu'aujourd'hui, il y a 290 délégués et l'administration a du mal à avoir le quorum. Le SIEG va passer à 542 délégués. Par contre la CAM aura 56 délégués sur 542.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas toujours évident de venir à CLERMONT-FERRAND et de faire une heure et demi de route ou deux heures parfois. La ville a de la chance d'être à proximité et il remercie les Cournonnais surtout qui sont très présents au SIEG. La ville fait partie des communes qui sont très présentes avec ses délégués et il remercie, que ce soit la Majorité ou l'Opposition, car ils sont toujours là.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que les débats du SIEG sont fastidieux.

Monsieur Henri JAVION indique que ce n'est pas forcément pénible pour des gens qui ont un peu cette sensibilité et tel est son cas puisqu'il a fait toute sa carrière à EDF et à Gaz de France. Il remercie Monsieur le Maire de l'avoir désigné comme titulaire dans cet organisme, où il prend beaucoup de plaisir parce qu'il est l'un des rares intervenants. Il regrette un petit peu que l'expression des petites communes n'ait peut-être pas été suffisamment prise en compte. Il y a eu un long débat, il y a eu des réactions de leur part. Il faudra trouver d'autres moyens de communication parce que les problèmes énergétiques existent dans les grandes communes, mais pour le rural, lorsqu'il y a des intempéries par exemple, et bien souvent, les réseaux ne sont pas de la même configuration que ceux de la ville. Il y a beaucoup d'aériens et beaucoup moins de souterrains et en conclusion, ils ont plus d'ennuis. Il ajoute qu'il y a une qualité d'accueil au SIEG avec le Président VEYSSIERE.

#### **Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation de substitution prévu par la loi des 21 communes qui la composent ;
- **acte** la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- **approuve** le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;

- **approuve** le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

- **donne** dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**- Rapport N° 18 -**

**BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Dossier présenté en commission le 11 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une convention de continuité du service public a été conclue entre la commune de COURNON-D'Auvergne et la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole.

A ce titre, la commune continue jusqu'au 31 août 2017, d'assurer le fonctionnement du service et s'engage au paiement des dépenses (hors dépenses de personnel) et à l'encaissement des recettes. Elle doit se doter du budget nécessaire à cet exercice dans la continuité de celui mis en œuvre en 2016.

Ce budget de gestion transitoire doit faire l'objet d'inscriptions et d'écritures qui doivent s'équilibrer entre elles (écritures miroirs), la communauté urbaine remboursant les dépenses mandatées par la commune et la commune remboursant les recettes encaissées.

Ces opérations nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget, non connue lors de la préparation du budget primitif 2017 de l'eau.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
	<b><u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u></b>	-64 130 ,00	
611	<b><u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u></b> <u>Sous traitance</u>	-2000,00	
	<b><u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u></b>	<b>-562 600,00</b>	
6218	Autres personnel extérieur	-21 600,00	
6331	Versement de transport	-1 200,00	

6332	Cotisation versée au FNAL	-1 000,00	
6336	Cotisation CDG	-3 000,00	
6411	Salaires	-515 500,00	
6451	Cotisations URSSAF	-11 900,00	
6453	Cotisations caisses retraites	-3 000,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-4 400,00	
6475	Médecine du travail	-1 000,00	
	<b><u>Chapitre 014 – Atténuation de produits</u></b>		
701249	Reversement redevance pollution domestique	-200 000,00	
	<b><u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u></b>		
658	Charges diverses de gestion courante	1 991 188,50	
	<b><u>Chapitre 66 – Charges financières</u></b>		
66111	Intérêts payés à échéance	-2 000,00	
	<b><u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u></b>		
678	Autres charges exceptionnelles	194 811,31	
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	
	<b><u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
6811	Dotations aux amortissements	-186 150,00	
	<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		
	<b><u>RECETTES</u></b>		
	<b><u>Chapitre 002 - Résultat reporté ou anticipé</u></b>		84 699,81

	<b><u>Chapitre 70 – Vente de produits</u></b>		
7087	Remboursements de frais		476 720,00
	<b><u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u></b>		
7588	Produits divers de gestion courante		562 600,00
7588	Produits divers de gestion courante		10 000,00
	<b><u>Chapitre 76 – Produits financiers</u></b>		
7688	Autres produits financiers		33 000,00
	<b><u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u></b>		
778	Autres produits exceptionnels		7 000,00
	<b><u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
			-2 900
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 171 119,81</b>	<b>1 171 119,81</b>

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
	<b><u>Chapitre 10 – Dotations</u></b>		
1068	Réserves	13 620,19	
	<b><u>Chapitre 13 – Subvention d'équipement</u></b>	98 800,00	
	<b><u>Chapitre 16 – Emprunts</u></b>		
1641	Emprunts en euro	350 600,00	
	<b><u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
		- 2 900,00	



	<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b><u>RECETTES</u></b>		
	<b><u>Chapitre 10 – Dotations</u></b>		
1068	Réserves		-84 699,81
	<b><u>Chapitre 020 - Immobilisations Incorporelles</u></b>		
2031	Frais d'étude		127 525,00
	<b><u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u></b>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau		76 678,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau		472 852,00
2154	Matériel industriel		30 000,00
2154	Matériel industriel		5 445,00
	<b><u>Chapitre 021 – Virement à la section d'exploitation</u></b>		-64 130,00
	<b><u>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</u></b>		82 600,00
	<b><u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		-186 150,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>460 120,19</b>	<b>460 120,19</b>

Monsieur le Maire évoque le service de l'eau, sachant que la ville ne devait pas s'en occuper cette année puisqu'il avait été transféré.

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il a eu plus de travail cette année que les dix années précédentes. La compétence a été prise par Clermont Communauté au 1<sup>er</sup> janvier, mais n'a pas pu être assumée et elle le sera définitivement au 1<sup>er</sup> septembre. Entre temps, il y a eu une convention de continuité de gestion pour que les choses fonctionnent jusqu'à cette date. Mais la ville a fait le budget très tôt, au mois d'octobre. Il a été voté à la communauté urbaine au mois de janvier et par la commune au mois de mars. Ce budget doit être revu de fond en comble parce que, par exemple, les salaires sont payés non plus par la régie de COURNON, mais directement par la régie de la CU depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Donc, il faut les retirer de la section d'exploitation. Les dépenses mandatées par la commune sont remboursées par la CU et les recettes encaissées par la ville sont aussi remboursées à la CU. C'est très compliqué, mais en même temps il faut que cela figure, ce sont les écritures miroirs : il s'agit de retirer des sommes d'une ligne et de les inscrire ailleurs.

Sur l'eau et l'assainissement, il y a donc cette même mécanique. Indépendamment, la ville aurait dû faire une DM à ce Conseil Municipal, pour les 2 000 € qui correspondent à une erreur d'inscription sur des intérêts remboursés sur des années antérieures. La TP a fait remarquer qu'il n'aurait pas dû être inscrits sur le 211 mais sur une autre ligne. Sur le chapitre 23, le virement de la section d'investissement à hauteur de 64 130 euros est annulé puisqu'il sera versé sur le budget de la ville et peut-être qu'il y restera. Pour les charges de personnel, il faut enlever 562 000 euros. La dernière ligne concerne la médecine du travail. Ensuite il y a les dépenses liées aux remboursements de la redevance de l'agence de l'eau, ce n'est pas la ville qui la paiera, donc il faut retirer les 200 000 euros inscrits. Il y a les charges diverses de gestion courante pour un total élevé au chapitre 65, d'un montant de 1 981 188 euros. Ce chapitre est augmenté du montant des dépenses de personnel, du montant des recettes prévues au titre 70 de ventes et produits, c'est-à-dire la vente de l'eau à hauteur de 1 368 588 euros, ce qui fait le total qui est en-bas de la colonne, soit l'écriture miroir. Il faut les enlever d'une ligne et les remettre sur une autre. Le chapitre correspondant aux intérêts à échéance, soit les ICNE, doit être annulé pour un montant de 2 000 € puisque c'est la CU qui les paiera aussi directement. C'est également à la demande de la trésorerie. Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles, augmenté lui à hauteur de 194 811 euros, correspond à la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016 et à la réserve antérieure de 84 619 euros, ce qui fait un résultat reporté de 110 111 euros. Le total de 194 811 euros sera transféré ultérieurement sur le budget principal de la commune. Il en sera question au mois de juin car il pourrait rester. Ce n'est pas encore définitif. Il y a des excédents car lors des deux, trois dernières années, il y avait des intérêts aux alentours de 1 % et il était préférable de faire des emprunts plutôt que de faire appel à cette réserve. Dans deux ou trois ans, les taux vont évoluer. En recettes, le chapitre 002 est augmenté lui, de 84 699 euros. Le chapitre 70 est augmenté de 476 720 euros qui correspondent au remboursement des dépenses du chapitre 11, soit les charges à caractère général de la commune.

Pour l'investissement, il y a des changements d'imputation et la régie n'a pas engagé de dépenses nouvelles ou d'emprunt supplémentaire. Enfin le prix de l'eau reste stable au cours de cette DM.

Monsieur le Maire ajoute que ces modifications sont proposées à la demande du percepteur et que c'est vrai que les élus auront un débat à la CU pour savoir si les excédents seront gardés par les villes car la loi ne prévoit pas de transférer ces excédents.

Monsieur Olivier ARNAL précise que cela serait une bonne chose puisque cela n'était pas prévu.

Monsieur le Maire expose que cela concerne des sommes importantes mais cela voudrait dire que la CU garderait les déficits aussi pour ceux qui en ont. Le débat va être engagé lors de la CLECT et il y a beaucoup de choses à faire avec cette CLECT où siège Monsieur Marc BOYER pour la commune et lui-même avec Monsieur François RAGE. Les élus peuvent faire confiance à ces derniers pour défendre les intérêts de la ville. La ville ne laissera pas échapper un centime. Il propose de voter ces deux délibérations.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

---

**- Rapport N° 19 -**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dossier présenté en commission le 11 mai 2017  
 Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une convention de continuité du service public a été conclue entre la commune de COURNON-D'Auvergne et la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole.

A ce titre, la commune continue d'assurer jusqu'au 31 août 2017, le fonctionnement du service et s'engage au paiement des dépenses (hors dépenses de personnel) et à l'encaissement des recettes. Elle doit se doter du budget nécessaire à cet exercice dans la continuité de celui mis en œuvre en 2016.

Ce budget de gestion transitoire doit faire l'objet d'inscriptions et d'écritures qui doivent s'équilibrer entre elles (écritures miroirs), la communauté urbaine remboursant les dépenses mandatées par la commune et la commune remboursant les recettes encaissées.

Ces opérations nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget, non connue lors de la préparation du budget primitif 2017 de l'assainissement.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b> <b>DEPENSES</b>		
706129	<b>Chapitre 011– Charges à caractère général</b> Revers redev modernisation	-190 000,00	
6218	<b><u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u></b> Autres personnels extérieurs	-200 000,00	
658	<b><u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u></b> Autres redevances	1 720 231,25	
66111	<b><u>Chapitre 66 – Charges financières</u></b> Interêts des emprunts	-1 000,00	
678	<b><u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u></b> Autres charges exceptionnelles	248 768,75	
	<b><u>Chapitre 023 - Virement section investissement</u></b>	-26 991,65	
	<b><u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de sections entre sections</u></b>	-252 000,00	

<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>			
<b><u>RECETTES</u></b>			
7087	<b><u>Chapitre 70 – Vente de produits</u></b> Remboursement de frais		84 708,35
7588	<b><u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u></b> Produits divers de gestion courante		1 035 000,00
7688	<b><u>Chapitre 76 – Produits financiers</u></b> Autres produits financiers		172 000,00
778	<b><u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u></b> Autres produits exceptionnels		2 000,00
	<b><u>Chapitre 042- Opérations d'ordre entre sections</u></b>		-14 700,00
	<b><u>Chapitre 002 - Résultat reporté</u></b>		20 000,00
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 299 008,35</b>	<b>1 299 008,35</b>

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
1068	<b><u>Chapitre 10 – Dotations</u></b> Réserves	307 345,35	
	<b><u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre sections entre sections</u></b>	-14 700,00	
1641	<b><u>Chapitre 16 – Emprunts</u></b> Emprunts en euro	130 000,00	

	<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b><u>RECETTES</u></b>		
2031	<b><u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u></b> Frais d'étude		80 000,00
21532	<b><u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u></b> Réseaux d'assainissement		409 600,00
21532 2154	<b><u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (reports)</u></b> Réseaux d'assainissement Matériel		15 763,00 2 574,00
2763	<b><u>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</u></b> Créances sur les collectivités publiques		213 700,00
	<b><u>Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation</u></b>		-26 991,65
	<b><u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections</u></b>		-272 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>422 645,35</b>	<b>422 645,35</b>

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- approuve l'inscription ou la modification de ces crédits.

=====

## ANIMATIONS DE VILLE – JUMELAGES – ASSOCIATIONS DE LOISIRS – ANCIENS COMBATTANTS

### - Rapport N° 20 -

**ANIMATIONS DE VILLE : MISE A DISPOSITION DE 17 CHALETS BOIS ET MATERIELS POUR LE 60<sup>EME</sup> CROSS VOLVIC ELITE 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STADE CLERMONTOIS ATHLETISME ET LA SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC**

*Dossier étudié en commission le 10 mai 2017*  
*Rapporteur : Madame Myriam SELL-DELMASURE*

Le rapporteur informe l'assemblée, qu'à l'occasion du 60<sup>ème</sup> cross Volvic Elite 2017 qui aura lieu le 25 novembre 2017, le Stade Clermontois Athlétisme et la Société des Eaux de Volvic, organisateurs, ont sollicité à nouveau la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour la mise à disposition de 17 chalets bois et différents matériels. Il précise qu'en contrepartie de cette mise à disposition, les organisateurs s'engagent à :

- o fournir à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE 10 palettes d'eau,
- o proposer des journées « découverte » de la Société des Eaux de Volvic en direction des écoles élémentaires de COURNON,
- o réserver un espace de communication sur tous les supports publicitaires de la manifestation,
- o verser à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE une participation financière de 2 550 €.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre les parties précisant les modalités détaillées de ce partenariat.

Le rapporteur ajoute qu'il appartiendra aux organisateurs de souscrire toutes les assurances nécessaires pouvant couvrir les différents dommages susceptibles d'être occasionnés aux chalets et aux différents matériels.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

Madame Myriam SELL-DELMASURE explique qu'il s'agit, concernant le 60<sup>ème</sup> cross de VOLVIC de signer une convention classique que la ville signe chaque année pour la mise à disposition cette année de 17 chalets. En compensation de cette convention, la ville récupère la somme de 2 550 euros, ce qui correspond à 150 euros par chalet dans le cadre des conventions, ainsi que 10 palettes d'eau qui sont utilisées pour les écoles, pour le sport, pour l'EPHAD en période de canicule. Il y a une publicité bien entendu avec le logo de la ville et également des journées découverte pour les enfants des écoles élémentaires. Il s'agit d'une convention classique et elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire ajoute que la ville garde de l'eau pour la distribuer en cas de pannes.

Madame Myriam SELL-DELMASURE indique, puisque la question lui avait été posée lors de la commission, les raisons pour lesquelles ces bouteilles avaient des signes asiatiques, chinois ou japonais, à savoir que ces bouteilles qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gracieusement à des associations avaient été, par certaines, revendues. Donc ils ont pris ces modèles avec des sigles asiatiques pour éviter la revente lors des manifestations sportives ou lors d'une buvette d'une association.

Monsieur le Maire propose de valider cette convention pour la dixième fois.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de COURNON-D'Auvergne, le Stade Clermontois Athlétisme et la Société des Eaux de Volvic ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

**- Rapport N° 21 -**  
**ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE DE COURNON »**

*Dossier étudié en commission le 10 mai 2017*  
*Rapporteur : Madame Myriam SELL-DELMASURE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des 40 ans de la création du Comité de Jumelage allemand, une délégation couronnaise composée du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage et d'une dizaine de musiciens de la Batterie Fanfare s'est rendue à LICHTENFELS du 18 au 23 octobre 2016 dans le cadre de l'organisation des cérémonies.

Les frais afférents à ce déplacement, à savoir le voyage et les repas, se sont élevés à 969,41 €, somme conséquente pour le budget de ce comité.

Compte tenu des résultats et de l'investissement de cette association, le rapporteur propose de contribuer financièrement aux frais afférents à ce déplacement, en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 969,41 €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-025.

Madame Myriam SELL-DELMASURE propose une subvention exceptionnelle pour rembourser la batterie-fanfare. Au mois d'octobre, cette dernière est allée avec une délégation en Allemagne pour les 40 ans du jumelage. Il s'agit de les dédommager de leurs frais de participation, puisqu'ils n'étaient pas obligés et c'est vraiment à la demande de la Municipalité qu'ils y sont allés. Factures à l'appui, il y en a pour un montant de 941,41 euros exactement, ce qui correspond à leurs frais de déplacement, d'essence et de péage tout simplement. Donc, la batterie-fanfare a payé en avance et la ville s'était engagée, dans la mesure du possible, à faire un geste au titre de l'enveloppe de subventions exceptionnelles.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 969,41 € à l'association « Comité de Jumelage de Cournon ».

=====

### - Rapport N° 22 -

#### **CULTURE : TARIFS 2017/2018 – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE**

*Dossier étudié en commission le 04 mai 2017*

*Rapporteur : Madame Claire JOYEUX*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE révisé chaque année les tarifs du Conservatoire de Musique relatifs à l'année scolaire à venir, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

En premier lieu, le rapporteur propose d'appliquer une augmentation de 1 % arrondie au dixième d'euro le plus proche au tarif « droits d'inscription », base de calcul des tarifs du Conservatoire.

En second lieu, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les locations d'instruments sont réservées en priorité aux Cournonnais.

En troisième lieu, il est proposé de maintenir le montant des bourses d'aide à la diffusion qui viennent en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de Musique. Pour rappel, le montant de ces dernières s'élève à :

- 64 € pour des élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies, à savoir la Batterie-Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie ;
- 33 € pour des élèves participant aux autres ensembles, à savoir Saxin' Cournon, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et l'ensemble à cordes Passacaille.

Il est précisé que le montant cumulé de ces bourses ne pourra excéder 97 € par élève.

Enfin, le rapporteur ajoute que :

- le règlement de la somme due par les familles sera effectué en trois versements égaux avec appel de fonds en novembre, février et mai.
- l'intégralité des adhésions est due, même en cas d'abandon en cours d'année. Cependant, en cas de force majeure (maladie, déménagement, etc...), le deuxième et/ou le troisième versement pourraient être annulés.

En conséquence, les tarifs 2017/2018 pourraient s'établir selon les tableaux ci-dessous :



**TARIFS 2017/2018**

<b>ELEVES COURNONNAIS</b>	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11
Droit d'inscription - payable par tous	55,70	60,10	64,10	68,60	72,60	76,90	83,20	87,40	91,60	95,70	100,00
<b>EN CURSUS</b>											
Cours d'instruments ( <i>Droit d'inscription x2</i> )	111,40	120,20	128,20	137,20	145,20	153,80	166,40	174,80	183,20	191,40	200,00
M usiques en Ateliers ( <i>Droit d'inscription x1</i> )	55,70	60,10	64,10	68,60	72,60	76,90	83,20	87,40	91,60	95,70	100,00
<b>HORS CURSUS</b>											
Cours d'instruments ( <i>Droit d'inscription x4</i> )	222,80	240,40	256,40	274,40	290,40	307,60	332,80	349,60	366,40	382,80	400,00
M usiques en Ateliers ( <i>Droit d'inscription x2</i> )	111,40	120,20	128,20	137,20	145,20	153,80	166,40	174,80	183,20	191,40	200,00

Location d'instrument ( <i>Droit d'inscription x1</i> )	55,70	60,10	64,10	68,60	72,60	76,90	83,20	87,40	91,60	95,70	100,00
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

<b>ELEVES EXTERIEURS</b>	
Droit d'inscription - payable par tous (tranche 11 élève couronnais majoré d'un coefficient de 1,5)	150,00
<b>EN CURSUS</b>	
Cours d'instruments ( <i>Droit d'inscription x2</i> )	300,00
M usiques en Ateliers ( <i>Droit d'inscription x1</i> )	150,00
<b>HORS CURSUS</b>	
Cours d'instruments ( <i>Droit d'inscription x4</i> )	600,00
M usiques en Ateliers ( <i>Droit d'inscription x2</i> )	300,00

Location d'instrument ( <i>Droit d'inscription x1</i> )	150,00
---	--------

Madame Claire JOYEUX présente une délibération classique, soit les propositions de tarifs pour le conservatoire municipal de musique pour l'année 2017-2018. Les tarifs qui sont proposés ont été calculés avec un pourcentage d'augmentation de 1 %, ce qui représente pour la tranche 1, une augmentation de 60 centimes et pour la tranche 11, une hausse de 1,20 euros. Cela fait 60 centimes d'écart pour les tranches entre la plus faible et la plus importante. Pour les cursus, le tarif fait le double avec une augmentation qui se situe de 1,20 euros à 2,40 euros. Il est proposé parallèlement de maintenir les bourses qui viennent en déduction des frais d'inscription pour les élèves qui participent aux ensembles et qui interviennent dans les cérémonies, donc la batterie fanfare et l'orchestre d'harmonie soit 64 euros et 33 euros pour les élèves qui participent aux autres ensembles Saxin' Cournon, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et l'ensemble à cordes Passacaille. La ville garde les mêmes modalités de paiement, c'est-à-dire en trois fois sans frais pour ceux qui le souhaitent.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la tarification 2017/2018 du Conservatoire de Musique et l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

=====

### - Rapport N° 23 -

#### SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « COURNON AMBIANCE COURSE »

*Dossier étudié en commission le 2 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Cournon Ambiance Course » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du « Trail des Côtes de Cournon » qui s'est déroulée le 12 mars 2017 à COURNON-D'Auvergne.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS explique qu'il va présenter les délibérations pour le sport. Il y en a trois et il laissera la parole à Madame Mina PERRIN qui s'occupera des délibérations du secteur jeunesse. Il y a d'abord deux subventions exceptionnelles, la première pour le CAC « Cournon Ambiance Course » qui a organisé cette année son 9<sup>ème</sup> Trail des Côtes à COURNON-D'Auvergne qui a eu lieu le 12 mars dernier et qui a remporté un vif succès puisqu'il y a eu plus de 300 participants sur les deux courses. Il y avait une course de 13 km et une course de 27 km. C'est une compétition qui a bien pris sa place dans le paysage cournonnais et même beaucoup plus loin. Cette année, ils avaient un invité de marque avec le Maire de LICHTENFELS qui a participé à cette course. Il propose de leur accorder, pour les dédommager et les aider, une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Madame Marie-Odile BAUER veut au nom de « Ensemble pour Cournon » intervenir pour ne pas féliciter l'organisation du trail d'un point de vue environnemental. Cette année, son Groupe ne votera pas cette subvention. Effectivement, il y a eu un vrai travail de l'association et elle reconnaît ce travail d'organisation, mais il y a quand même un souci au niveau de l'environnement. Elle veut donner des éléments et se permettre d'élargir un peu le débat puisque la ville est en pleine période de discussion sur le PLU. Organiser ce trail sur les coteaux veut dire faire passer 300 trailers sur une zone qui est protégée. Il s'agit d'un site Natura 2000 qui est placé en zone spéciale de conservation ZSC au titre de la Directive Habitat depuis 2012. C'est une zone où il y a des espèces remarquables au niveau végétal, au niveau des oiseaux, avec une biodiversité qui était tout à fait intéressante et des actions qui avaient été faites avec différents partenaires, dont la LPO. Ce site est essentiellement géré par le Conservatoire des Espaces Naturels. L'année dernière, elle avait demandé le dossier d'étude d'impact et puis finalement, elle ne l'a pas eu. Elle aimerait bien l'avoir parce que cela l'inquiète un peu. Elle ne sait pas trop ce qu'il y a dedans. C'est ce dossier qui permet de valider les tracés du trail et elle s'étonne qu'ils aient été validés vu là où ils passent, vu leurs tracés.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que les tracés sont des chemins existants. Il rappelle que c'est à son initiative, alors qu'il était Adjoint chargé de l'environnement, avec Madame Catherine GUY-QUINT, que la Municipalité avait décidé dès 1990, de demander, alors que ce n'était pas protégé, un classement en ZNIEFF. La zone est passée de 30 hectares à 130 hectares lorsqu'il était Maire. Cela fait 25 ans qu'il s'occupe de ce secteur en tant que Maire, mais aussi en tant que passionné.

Il précise qu'il est né à COURNON et qu'il est très attaché à l'environnement, en particulier sur ces secteurs-là. Il ne laissera pas dire n'importe quoi aujourd'hui. Voici plusieurs années, lorsque la Municipalité est arrivée aux affaires, il y avait eu le remembrement et il n'y avait plus un seul arbre sur nos chemins. Tout avait été hersé pour permettre de faire des grandes parcelles agricoles alors que COURNON disposait de micro-parcelles qui ne faisaient pas plus d'un hectare puisque c'était de la polyculture. Les paysans de COURNON faisaient de la polyculture. Cette polyculture a été transformée en monoculture industrielle, polluante, détergente des sols. La Municipalité s'est battue avec Messieurs Olivier ARNAL et Bernard BARASSON, soit les deux derniers rescapés de cette époque en 1989. Il ajoute qu'il fait très attention chaque année et il y a une équipe environnement qui travaille là-haut, qui entretient, avec les conseils de la LPO et du Conservatoire National. Il y a des réunions régulières. Selon lui, Madame BAUER fait partie de ces écologistes qui veulent mettre sous cloche la nature en totalité. Au contraire, il faut qu'il y ait des gens qui puissent passer, courir, marcher. La ville fait attention par contre et elle a interdit les voitures depuis plus de 30 ans. C'est interdit aux voitures là-haut, c'est interdit aux quads, c'est interdit aux motos, c'est interdit aux VTT dans beaucoup de secteurs, parce que les VTT dégradent quand ils sont en dehors des chemins. Il se dit épaté de ce qui est dit. Il y a de l'intégrisme à vouloir mettre la nature sous cloche pour permettre à quelques privilégiés avec des appareils à plusieurs milliers d'euros de prendre trois photos de petits oiseaux qui sont protégés. COURNON a appelé un équipement public « l'Astragale » car le Conseil Municipal a décidé de le protéger dès 1989. Il en est de même pour l'Androsace, pour lequel il a été donné ce nom à la piscine, puisque c'est une plante rare qui est protégée au niveau européen et qui pousse seulement sur le puy d'Anzelle. Les gens ne passent pas sur le puy d'Anzelle, sur le sommet, car cette zone est protégée. Il se dit d'accord avec Madame BAUER lorsque la LPO, dont elle fait partie, lui demande la fabrication de nichoirs pour protéger le hibou petit-duc. Ce n'est pas Madame BAUER qui a initié la LPO, mais Madame CATINEAU, Présidente de l'association « Connaissance de Cournon », qui a demandé, dès 1989, que la ville fasse des nichoirs pour protéger le hibou petit-duc et c'est pour cela que la ville a planté 20 000 noyers sur les chemins, soit 2 000 par an pendant 10 ans. Les services ont doublé les haies. Lorsqu'il est dit que cette zone est dégradée, il s'inscrit en faux et ce, malgré les photos. Il évoque le secteur des Bartaux qui est protégé. Il a été mis un coup de tractopelle pour que plus personne n'y passe. Cela fait 25 ans qu'il n'y a pas d'herbe. Ces secteurs sont difficiles à protéger et difficiles à reconquérir. Il demande à Madame BAUER de ne pas faire de procès. 300 personnes courent sur ces chemins, alors qu'à longueur d'année, sur ces mêmes chemins, il y a des milliers de personnes qui y passent. Il est donc proposé d'interdire l'accès alors que ces chemins de randonnée sont balisés et ils sont faits par Chamina. Ils ont été labellisés et réalisés dans le cadre des études d'impact. Ce sont toujours des chemins balisés qui ont été validés par le Conservatoire National de Protection des Paysages et par la LPO. Il rappelle qu'il est attaché à l'environnement et que des contrevérités sont dites.

Madame Marie-Odile BAUER demande si elle peut répondre ? Elle est intéressée par le débat avec le Maire sur l'environnement puisque ce dernier avait dit qu'il jouait, étant petit garçon, sur ces coteaux et qu'il est particulièrement attaché aux espèces et à cette zone tout comme elle. Elle pense qu'effectivement, il y a eu des actions extrêmement intéressantes qui ont été faites en 1989 avec la réhabilitation d'un certain nombre d'espaces, avec des mesures de protection, avec les noyers plantés. Mais elle ajoute que depuis 1989, petit à petit, les efforts qui ont été faits n'ont pas été suivis.

Monsieur le Maire répond que chaque année, la ville met des moyens, soit 80 000 euros sur l'environnement, simplement pour acheter des arbres.

Madame Marie-Odile BAUER indique qu'elle parle de cet espace naturel des coteaux sensibles en haut.

Monsieur le Maire fait observer que les services n'entretiennent pas ces espaces naturels car il faut éviter de les piétiner et c'est ce qui est fait actuellement. Il ne comprend pas ce qui est dit.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que la ville répare ce que les tracteurs agricoles dégradent.

Monsieur le Maire relève que c'est la vérité et qu'il n'est pas content quand il les voit passer, y compris des gens dont il ne citera pas les noms, qui sont Maires de communes avoisinantes, qui passent avec un tracteur et qui arrachent les noyers plantés il y a 20 ans, parce que leurs tracteurs ne passent pas totalement sur les chemins. Il trouve cela scandaleux. Il y a une haie qui a été arrachée par EDF, parce que EDF a une ligne haute tension qui passe par dessus et ils ne veulent pas que les arbres poussent. Ils n'ont pas demandé d'autorisation et ils ont rasé la haie.

Madame Marie-Odile BAUER indique qu'il y a une vraie difficulté pour essayer d'avoir une dynamique sur la zone avec différents acteurs, différents usages. Il faut, à un moment donné, les rassembler et voir ce qui peut être fait. Mais pour le moment, il n'y a plus du tout cette dynamique sur la zone et c'est tellement vrai que la ville n'est même plus mentionnée dans le document DOCOB. COURNON figure dans l'arrêté préfectoral, mais n'est même plus mentionnée dans le DOCOB. Elle a téléphoné et il lui a été répondu qu'il s'agissait d'une erreur. C'est un document de gestion qui fixe les objectifs de gestion écologique de la zone. Elle s'attendait à cette réponse, la même que l'année dernière, à savoir « les traileurs passent sur des sentiers qui existent et ils ne font pas de gros dégâts et en plus, on fait attention à ce qu'il n'y ait aucun papier et les gobelets sont recyclables ». Cela ne change rien au fait que toutes ces personnes passent sur un temps réduit et il y a un dérangement des espèces et un piétinement. Elle ne veut pas dire qu'il faut supprimer l'accès à toute personne et n'est pas du tout écologiste. Il ne faut pas mettre des espaces sous cloche. Il faut faire attention à l'équilibre des différents usages de cet espace. Elle rappelle les photos qu'elle avait prises concernant les dégradations.

Monsieur le Maire précise qu'il y passe régulièrement.

Madame Marie-Odile BAUER ajoute que cette zone s'est extrêmement dégradée et que les derniers travaux qui ont été faits, datent de 2012.

Monsieur le Maire répond que des travaux ont été faits cette année.

Madame Marie-Odile BAUER indique que l'entretien des marches a été fait en 2012 et que depuis, elles sont complètement tombées. Elle propose à Monsieur le Maire de se rendre sur place.

Monsieur le Maire accepte de s'y rendre avec plusieurs élus.

Madame Marie-Odile BAUER fait remarquer qu'il n'y a pas que la responsabilité de la Mairie sur la dégradation de cet espace naturel du haut. Il y a une conjonction de différentes choses et c'est souvent multifactoriel. Il y a une agriculture effectivement qui est assez intensive là haut, sans rotation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de rotation.

Madame Marie-Odile BAUER ajoute que même l'assolement n'est pas d'aplomb. Il y a eu des suppressions de haies, des suppressions de buissons, des surfaces qui ont disparu, des chemins qui ont été rétrécis. Ceci dit, un peu partout dans la commune, dès qu'il y a une politique d'urbanisation importante et bien cela se traduit par moins de prés, moins de surfaces en friche, moins de végétation, y compris en bord d'Allier, donc ce ne sont pas uniquement les agriculteurs qui sont responsables de cela. Et puis, la ville a quand même urbanisé haut sur les coteaux. S'en trouve modifié aussi le régime de circulation superficielle des eaux.

Monsieur le Maire précise que les maisons ont été construites avant 1989 et qu'il faut se renseigner.

Madame Marie-Odile BAUER répond que le dernier quartier qui a été fait au-dessus de la résidence « Les Cristelles » ne date pas de 1989 et qu'il n'était pas là quand elle est arrivée.

Monsieur le Maire dit qu'il préfère avoir ce quartier plutôt que de voir des bâtiments qui dénaturent complètement le paysage.

Madame Marie-Odile BAUER fait observer qu'il y a eu deux coulées de boue sur ce quartier et ce, depuis l'urbanisation et la création de ces lotissements du dessus.

Monsieur le Maire répond que cela ne vient pas de l'urbanisation, mais de l'agriculteur qui a défriché contre l'avis de la commune puisqu'il l'a mis en demeure. Le PLU a imposé l'interdiction de culture et il a demandé de ne plus tirer les sillons dans le sens de la pente puisqu'ils économisent du gazole en faisant cela et qu'ils avaient planté cette année-là des tournesols. Il y a des endroits où la ville a remis des haies, en particulier pour ceux qui connaissent, au bout de la rue du Liseron. En pleine nuit, il était d'astreinte et il s'y est rendu. Il avait fallu sortir des gens de chez eux parce qu'il y avait un mètre de petits pois dans leur garage. L'eau avait coulé par la faute du propriétaire des terrains au-dessus. Il y a eu une coulée et depuis, la ville a mis 15 m d'interdiction de culture et tout est rentré dans l'ordre, malgré les pluies abondantes certaines années. Il n'y a plus eu de coulée de boue. Il y en a une aux « Cristelles » pour les mêmes raisons, donc le PLU interdit de cultiver sur la bande des 15 m et de ne plus faire de culture de ce type-là. Il ajoute qu'il connaît très bien ces dossiers.

Madame Marie-Odile BAUER indique qu'elle sait très bien quelles cultures de printemps étaient présentes sur cette parcelle et qu'elle se rappelle très bien ce qui s'est passé. Il y a aussi la chute de la matière organique dans ces terrains puisqu'il n'y a pas d'apport organique, ce qui fait qu'il y a une érosion importante dès qu'il y a un orage un peu violent. Il n'en reste pas moins qu'en urbanisant au-dessus, la ville a contribué largement à enlever les buissons et à enlever la partie haie et friche qui permettait quand même de réguler un minimum la circulation de l'eau sur cette partie.

Monsieur le Maire répond que cela est faux.

Monsieur Olivier ARNAL précise que la terre venait bien au-delà des maisons et que ce ne sont pas les maisons qui ont entraîné ce phénomène. Autrefois, il y avait dix ou quinze parcelles, toutes séparées par des haies et aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une seule. C'est un champ immense qui est labouré jusqu'à la limite du domaine public. Il y a la même chose sur la route de Clermont. Il n'y a plus ces 10 m de tolérance et en plus, ce jour là, les sillons étaient parallèles à la pente et l'eau s'est enfilée entre les sillons pour descendre. S'il avait été labouré dans l'autre sens, cela ne serait pas arrivé. Il ajoute que le passage des tracteurs avait bouché le chemin au-dessus, qui sert d'exutoire depuis des millénaires aux eaux pluviales qui ruissellent dans ce secteur. Il a été effondré et une brèche s'est ouverte. C'est ce qui a provoqué le débordement.

Monsieur le Maire indique que telle fût la réalité.

Madame Marie-Odile BAUER ajoute que la terre est partie sur la rue des Vergers.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il y était.

Madame Marie-Odile BAUER indique qu'elle y était aussi.

Monsieur Olivier ARNAL demande à ce que l'on ne lui explique pas ce qui s'était passé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était présent avec Messieurs RAGE, ARNAL et tous les conducteurs d'engins qui étaient là-haut ce soir là. Cela ne vient pas des constructions.

Madame Marie-Odile BAUER fait remarquer qu'il ne faut pas interdire la culture.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas faire de la culture dans ces secteurs. Ces secteurs devraient être en jachère. Lorsqu'il était enfant, cette zone n'était pas cultivée. Il y avait des pommiers sur le chemin de la chèvre.

Madame Marie-Odile BAUER ajoute que la dégradation se poursuit et que tout ce qui a été fait en 1989 n'a pas été poursuivi, ce qu'elle regrette.

Monsieur le Maire répète que cela est fait chaque année. Il évoque des contrevérités et propose de passer au vote.

Monsieur Michel RENAUD explique qu'il n'est pas intervenu dans le débat. Il remercie Monsieur ARNAL d'avoir mis un peu d'ambiance dans le Conseil Municipal. Sur ce problème écologique, tout le monde a quelque chose à dire. Par contre, il remarque, en tant qu'homme discipliné, que les élus n'avaient pas laissé parler Madame Marie-Odile BAUER correctement. Monsieur le Maire est intervenu pendant son exposé, tout comme Monsieur ARNAL. Alors, à l'avenir, il aura donc la même indiscipline.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et rappelle que c'est encore lui qui a la maîtrise de l'assemblée.

Monsieur Michel RENAUD demande si le Maire a coupé le micro.

**Après délibération et à la MAJORITE (29 voix pour, 3 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Cournon Ambiance Course » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course annuelle « Trail des Côtes de Cournon ».

---

### **- Rapport N° 24 -**

**SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « PUISSANCE 3 COURNON TRIATHLON »**

*Dossier étudié en commission le 2 mai 2017*  
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Puissance 3 Cournon Triathlon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de « L'Aquathlon de Cournon » qui s'est déroulée le 19 mars 2017 à COURNON-D'Auvergne.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS explique que « Puissance 3 » est une association de triathlon qui a organisé cette année, à COURNON-D'Auvergne, comme tous les ans, sa 5<sup>ème</sup> édition de l'aquathlon de COURNON. L'aquathlon se résume en deux épreuves au lieu de trois, soit la piscine et la course à pied. Ils ont donc organisé cela le 19 mars et il est proposé de leur donner à eux aussi, pour participer aux frais engagés, la somme de 200 euros. Cette course à pied n'est pas sur les coteaux puisqu'elle est beaucoup moins longue et il ne faut pas qu'ils s'éloignent trop loin de la piscine, donc ils courent plutôt de l'autre côté, autour du plan d'eau.

Madame Marie-Odile BAUER précise que le plan d'eau est en train de s'eutrophiser complètement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a invité, et Monsieur Henri JAVION n'a pas pu venir mais il avait prévenu, les élus à sa commission car la ville a recruté un doctorant spécialisé en matière environnementale. Ce dernier a fait des propositions pour le plan d'eau. Monsieur le Maire souligne qu'effectivement, il est en train de s'eutrophiser, mais tous les lacs s'eutrophisent, c'est naturel. La ville va lutter contre l'eutrophisation. Il regrette qu'il n'y avait personne puisque l'Opposition siège dans cette commission et cela fait plusieurs fois qu'il ne voit personne dans cette commission. Le plan d'action a été présenté pendant 1 heure et la Majorité était présente ce qui est normal, mais ceux de l'Opposition n'y étaient pas. Il trouve déplacé de ne pas venir et de donner des leçons. Le doctorant pourra revenir pour qu'il explique tout cela, sachant qu'il est en charge non seulement du plan d'eau, mais aussi des dossiers environnementaux qui sont sur les coteaux. Il est en première année de doctorat et il est là pour trois ans normalement, pour faire sa thèse et son doctorat. Il répète que les élus ne l'ont pas vu et qu'ils ne suivent pas les dossiers. Il y a donc un doctorant spécialisé en environnement qui est là depuis trois mois et qui est de l'Université Aix-Marseille.

Monsieur Joël SUGERE répond que les torts sont partagés puisque quand avait été présentée cette arrivée qui fût saluée, il avait fait part de son intérêt et avait demandé à être prévenu. Cela ne s'est pas fait, ce qui explique effectivement qu'il n'y était pas.

Monsieur le Maire précise que les convocations ont été envoyées et qu'il ne faut pas dire cela à l'Administration générale qui est là.

Monsieur Joël SUGERE indique qu'il ne siège pas dans cette commission.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quelqu'un du Groupe qui y siège.

Monsieur Joël SUGERE ajoute que le Maire avait proposé que les élus puissent venir et qu'il n'a rien vu venir, donc effectivement il y avait une chaise vide. Il en est désolé.

Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé les convocations à tous ceux qui s'étaient inscrits.

Monsieur Joël SUGERE indique que cette information était hors commission et que le Maire avait dit la dernière fois « pas de problème Monsieur, je vous inviterai ».

Monsieur le Maire demande que cela soit rajouté lors d'une prochaine commission par l'Administration générale.

Monsieur Joël SUGERE précise que cela avait été proposé.

Monsieur le Maire explique que pour le plan d'eau, la ville a posé des rideaux de bulles pour isoler la période de baignade. Ils ont été posés par l'entreprise qui avait posé les premiers aérateurs du plan d'eau. La deuxième chose sera de mettre des radeaux qui vont pomper les nutriments, soit des radeaux en paille de coco qui vont permettre de pomper les nutriments avec des plantes aquatiques qui seront semi-immergées. Il est prévu de lancer, à la demande l'ARS, un profil de baignade parce que dans trois ans, l'objectif est d'avoir le pavillon bleu, comme cela fût le cas pendant deux années consécutives sur ce plan d'eau. La ville espère dans trois ans, atteindre l'objectif du pavillon bleu. Il y a des travaux importants. Dans trois ans, il y aura des résultats importants et les services feront une pêche au mois d'octobre, une pêche scientifique pour évaluer la biomasse du plan d'eau qui semblerait être anormalement haute par rapport aux capacités. Les dernières analyses, depuis la pose des bulleurs et le froid, aboutissent à une absence de cyanobactéries. Il est prévu d'acheter une sonde plutôt que d'attendre le laboratoire Blanquet car cela coûte 400 euros par semaine. Il a été décidé d'investir dans une sonde qui donnera, en instantané, toutes les heures, les cyanobactéries qui se trouvent dans le plan d'eau.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Puissance 3 Cournon Triathlon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course annuelle « Aquathlon de Cournon ».

---

### **- Rapport N° 25 -**

#### **SPORTS : TARIFS 2017/2018 – INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018 ET CREATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC**

*Dossier étudié en commission le 2 mai 2017*  
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON révisé chaque année, à pareille époque, les tarifs d'utilisation des installations sportives applicables pour la saison à venir, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Le rapporteur propose d'augmenter ceux-ci d'environ 1 %.

En conséquence, les tarifs 2017/2018 pourraient être les suivants :



- **Salles spécifiques des complexes sportifs**

LIEUX	SALLES	TARIF HORAIRE TTC du 01/09/17 au 31/08/18
complexe sportif Florian Lavergne	salle judo	22,10 €
	salle de tennis de table	22,10 €
	salle polyvalente	22,10 €
	salle de gymnastique	60,10 €
	salle de musculation	22,10 €
complexe sportif Jean-Louis Bertrand	salle de danse	22,10 €
	salle d'escrime	22,10 €
	espace polyvalent	22,10 €
	salle de boxe	22,10 €
	salle d'arts martiaux	22,10 €

- **Gymnases**

GYMNASES	TARIF HORAIRE TTC du 01/09/17 au 31/08/18
Boisset (manifestations sportives)	91,60 €
La Ribeyre	22,10 €
Les Alouettes	22,10 €
J. et M. Gardet	27,50 €

- **Gymnase Raymond Boisset**

Utilisations autres que les rencontres sportives : **1 797,10 €** la journée

- **Terrains de sports**

LIEUX	TERRAINS DE SPORTS	TARIF HORAIRE TTC du 01/09/17 au 31/08/18
Parc des sports	Rugby	81,10 €
	Football	81,10 €
Plaine des jeux	Rugby	17,00 €
	Football	17,00 €
	piste d'athlétisme	17,00 €

- **Autres espaces publics**

Par ailleurs, le rapporteur ajoute qu'il convient de créer un nouveau tarif d'occupation occasionnelle d'espaces publics pour la pratique sportive, dès lors que celle-ci est réalisée à des fins commerciales.

Dans ces conditions, il est proposé, pour la mise à disposition occasionnelle d'un espace public déterminé préalablement avec les services municipaux concernés, d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

**Tarifs TTC du 01/06/17 au 31/08/18 :**

Utilisation par créneau horaire de 2h00 maximum : **15 €**

Utilisation par journée : **50 €**

Il est précisé enfin, concernant toutes ces utilisations, que :

- ↳ toute heure commencée est facturée en totalité ;
- ↳ ces tarifications ne s'appliquent pas aux :
  - associations couronnaises, dans le cadre d'une utilisation normale des installations et aux écoles de COURNON qui bénéficient de la gratuité ;
  - aux collèges et lycée de COURNON liés à la Ville de COURNON par convention ;
- ↳ les conditions de prise en charge du coût de réparation des dégradations définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 1991 demeurent en vigueur.

Monsieur Philippe MAITRIAS explique que ce tarif ne sert pas spécialement pour les associations puisqu'elles utilisent tous les équipements sportifs gratuitement, dans le cadre de leurs activités traditionnelles, mais la ville est obligée de prendre cette délibération car il arrive quelquefois dans l'année que, soit des fédérations, soit des organismes, louent des équipements pour des stages payants ou d'autres types d'animations. Cela permet d'avoir un tarif référence et de pouvoir louer ces équipements. Cette délibération ne concerne ni les collèges, ni les lycées, puisqu'ils ont un tarif préférentiel au travers d'une convention votée il y a quelque temps. Les tarifs de 2016 sont augmentés de 1 % et autant dire que, de toute manière, la ville ne se sert pas beaucoup de cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que des comités d'entreprises louent parfois toute la plaine des jeux.

Monsieur Philippe MAITRIAS confirme.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs des différentes installations sportives selon les barèmes et conditions indiqués ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- **se prononce favorablement** sur la création de tarifs d'occupation de l'espace public pour la pratique sportive à des fins commerciales pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 août 2018.

---

### - Rapport N° 26 -

#### **JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CEMEA – ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION BAFA**

*Dossier étudié en commission le 02 mai 2017*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'Auvergne organise, depuis plusieurs années, en partenariat avec l'association des CEMEA, des sessions de formations « stage de base BAFA ». Afin de dynamiser le soutien aux jeunes couronnais désireux de s'investir dans le domaine de l'animation, il est proposé d'apporter un aménagement au dispositif déjà existant.

En effet, en plus de la reconduction de la session de formation « stage de base BAFA » et des journées de formation visant à développer les compétences des équipes éducatives concernant la gestion des temps de vie collective et quotidienne, il est envisagé un partenariat pour l'organisation de « stages d'approfondissement BAFA » qui se dérouleront dans les mêmes conditions que celles des « stages de base BAFA ».

Le rapporteur ajoute que les modalités techniques et financières de ce partenariat sont précisées dans une convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2019, étant entendu que l'évolution tarifaire pour les années 2018 et 2019 serait limitée à une variation annuelle n'excédant pas 2 %.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Mina PERRIN expose que les CEMEA organisent des sessions de formation BAFA depuis déjà quelques années. Il y a les stages de base et aussi des journées de formation qui visent à développer les compétences des équipes éducatives concernant la gestion des temps de vie collective et quotidienne. Avant les départs de séjours qui sont organisés par le CAM, il y a donc des sessions de formation avec les CEMEA. C'est toujours intéressant pour le centre d'animation qui est toujours en recherche d'animateurs. La particularité de cette convention, c'est qu'elle a évolué dans le sens où il est proposé d'organiser aussi des stages d'approfondissement BAFA. Le BAFA se passe en trois étapes. Il y a le stage de base qui est organisé par les CEMEA, le stage pratique qui est un stage dans un centre et ensuite le stage d'approfondissement qui est organisé par un centre de formation, en l'occurrence les CEMEA. Il s'agit d'une convention sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2019. La convention est annexée à cette délibération. Pour information, ce dispositif est intéressant pour les jeunes cournonnais avec une remise de 20 % sur les différents stages. Ils ont même une remise lorsqu'ils s'inscrivent aux CEMEA mais dans un stage qui se fait hors commune, soit environ 10 %.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure traditionnelle reconduite chaque année.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et l'association des CEMEA, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

**- Rapport N° 27 -**

**JEUNESSE : ORGANISATION DE L'OPERATION « PASSEURS D'IMAGES » 2017 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE »**

*Dossier étudié en commission le 02 mai 2017*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

- la diffusion de « contremarques » pour les jeunes âgés de moins de 25 ans,
- l'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma « Le Gergovie »,
- l'organisation d'ateliers d'initiation à la vidéo,
- la projection de films lors de séances en plein air.

Ainsi, pour l'année 2017, il est proposé que la Ville de COURNON renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage ».

Le rapporteur ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention accompagnée de son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au BP 2017 à l'article 6574-4221.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention et son annexe technique joints à la présente délibération.*

Madame Mina PERRIN explique que la seconde délibération concerne l'organisation de l'opération « passeurs d'images ». Depuis plusieurs années, la ville soutient le dispositif national par le biais de l'association « Sauve qui peut le court-métrage ». Il y a différentes animations tout au long de l'année, à savoir en premier lieu la diffusion de contremarques pour les jeunes âgés de moins de 25 ans, soit 1,50 € de réduction sur la place de cinéma, sachant que les moins de 25 ans ont un tarif préférentiel de 4 € - 1,50 €, c'est encore mieux que la « Fête du cinéma » et cela fait la place à 2,50 €. En second lieu, il y a l'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma « Le Gergovie ». En troisième lieu, il y a l'organisation d'un atelier d'initiation à la vidéo et enfin il y a les projections des films lors des séances en plein air. Pour information, il y a 900 contremarques qui sont distribuées et la ville enregistre un retour sur les 900 de plus d'un tiers, soit 377. Le film « cohabitation » a été réalisé par huit adolescents inscrits au CAM ados. 200 spectateurs ont assisté à la séance « René fait son court » et les séances de cinéma en plein air, cette année, se dérouleront pour information à l'espace Ariccia le 12 juillet, avec « papa ou maman », « vice et versa » pour le second qui est un dessin animé qui sera diffusé à la Coloc' le 19 juillet, ensuite la Maison des citoyens accueillera, pour la troisième séance le 2 août, « kung-fu panda » et enfin, aux Toulaitis sera diffusé « chocolat » le 23 août avec Omar SI. Il y a une subvention d'un montant de 8 385 euros à l'association « Sauve qui peut le court métrage » en échange de toutes ces prestations qui touchent un maximum de Cournonnais, petits et grands.

Monsieur Yves CIOLI indique qu'il avait posé cette question l'an dernier. Il y a quatre séances, à savoir à Ariccia, à la Coloc', à la Maison des citoyens et aux Toulaitis. Il y a maintenant un nouveau quartier avec le Grand Mail 1, le 2, le 3 et il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas une séance dans ce quartier ?

Madame Mina PERRIN explique qu'il avait déjà été répondu à cette question l'année dernière.

Monsieur Yves CIOLI précise que la réponse qui lui avait été faite l'an dernier faisait état d'un problème avec les arbres. La ville a fait une place, il y a des arbres et cela empêche la projection de films.

Madame Mina PERRIN répond que pour les projections, il faudrait couper les arbres.

Monsieur Yves CIOLI ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de projections dans ce quartier, alors qu'il y en a plusieurs dans un autre.

Madame Mina PERRIN répond que tout n'est pas dans le même quartier et que les projections sont espacées.

Monsieur Yves CIOLI fait observer qu'elles sont vraiment concentrées dans ce quartier. Au Grand Mail, il n'y a rien alors qu'il y a des logements sociaux, des habitations.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Yves CIOLI rappelle qu'il avait posé la question l'an dernier et il lui avait été dit que cette question serait revue l'an prochain.

Madame Mina PERRIN répond que la ville n'a pas aménagé de nouvelles places pour ces séances.

Monsieur Yves CIOLI indique qu'il y a un bout de parking en bas de la rue de la Roche et qu'il pourrait être bloqué un soir.

Monsieur le Maire souhaite une réflexion à ce sujet.

Monsieur Yves CIOLI rappelle qu'il avait déjà posé la question l'an dernier.

Monsieur Philippe MAITRIAS précise qu'il est d'accord avec Monsieur CIOLI, mais la seule réponse qu'il est possible de faire est la même que l'année dernière.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de barrer une route.

Monsieur Philippe MAITRIAS répond que cette solution est plus compliquée car les opérateurs vérifient les positions. Il faut éteindre certains éclairages, étudier le recul parce que l'écran a une envergure assez importante. Il y a aussi l'aspect phonique car il faut que le son ne puisse pas trop se diffuser. L'arrière de la Coloc' est un lieu qui s'y prête très bien. Il a aussi été envisagé d'en faire une au plan d'eau mais cela pose d'autres problèmes.

Monsieur le Maire répond que cela serait une bonne chose.

Monsieur Philippe MAITRIAS indique qu'il y a d'autres lieux mais aussi des problèmes techniques. Cela paraît simple de mettre un écran, des chaises, mais il faut quand même, pour que les gens viennent, que cela soit un peu qualitatif, qu'ils entendent bien et qu'ils voient bien. Il y a quelques critères techniques pour l'association.

Monsieur le Maire fait remarquer que la ville peut barrer une route exceptionnellement.

Monsieur Philippe MAITRIAS répond qu'une route n'est pas très large.

Monsieur le Maire relève que celle-ci est large.

Monsieur Yves CIOLI confirme car il y a la place et l'avenue.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra regarder ce problème et qu'il ne faut pas toujours écouter les techniciens.

Monsieur Philippe MAITRIAS précise qu'il s'est rendu sur place et que les arbres sont de plus en plus grands et il y a de moins en moins de places.

Monsieur le Maire fait remarquer avec humour que la ville a mis trop d'arbres.

Madame Mina PERRIN explique qu'il y a eu un essai sur le parvis de la médiathèque et malheureusement, cela avait été un échec avec des riverains qui s'étaient plaints du bruit. Il y a tout un tas de circonstances qu'il faut prendre en compte.

Monsieur le Maire précise qu'il y a chaque année des plaintes de riverains pour le bruit lié aux deux heures de cinéma annuelles.

Monsieur Yves CIOLI s'étonne de ces réactions pour une soirée par an.

Monsieur le Maire demande de travailler à un nouveau projet en barrant une route par exemple.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le court métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville, à l'opération « Passeurs d'images » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

#### **- Rapport N° 28 -**

#### **JEUNESSE : PROGRAMME SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (SVE) – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA**

*Dossier étudié en commission le 2 mai 2017*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur informe ses collègues que l'association CONCORDIA, dont la délégation régionale se situe 14 boulevard Gergovia à CLERMONT-FERRAND, sollicite la Ville de COURNON pour l'accueil de jeunes volontaires, au titre du programme « Service Volontaire Européen ».

Plus précisément, les projets « Service Volontaire Européen » (SVE), qui participent avant tout d'un projet d'intérêt général, favorisent les échanges interculturels et s'inscrivent dans une dynamique locale d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité.

Eu égard à l'intérêt de ce dispositif, la Ville de COURNON souhaite procéder à l'accueil d'un SVE qui serait affecté, sur une période d'une année, au service Education.

En conséquence, le rapporteur propose qu'une convention soit établie avec l'association CONCORDIA, précisant les engagements de chacun, à savoir :

#### **Pour l'association CONCORDIA :**

- Sélectionner des candidats au SVE auprès de leurs partenaires habituels. Le recrutement définitif sera réalisé en totale collaboration avec la Ville de COURNON.
- Assurer un suivi permanent et régulier de l'évolution du projet SVE en lien avec le Service Education, pôle Jeunesse de la Ville de COURNON.
- Mettre à disposition du jeune volontaire un logement ainsi qu'un abonnement de transport urbain pour l'ensemble de ses déplacements.
- Souscrire toutes les assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

**Pour la Ville de COURNON :**

- Verser une somme de 4 800,00 € à l'association CONCORDIA pour l'accueil d'un volontaire pour une durée de 12 mois.
- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement du projet, notamment en termes d'encadrement et d'accompagnement du volontaire recruté.
- Effectuer, en totale collaboration avec l'association CONCORDIA, le suivi du déroulement du projet.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Mina PERRIN explique que cela concerne le programme SVE, Service Volontaire Européen, via une convention avec l'association Concordia. La délégation régionale sollicite la ville pour accueillir un jeune volontaire sur ce programme et il s'agit d'un service intéressant pour la ville et pour le jeune que la collectivité reçoit. La ville a déjà réalisé cette opération d'ailleurs. Elle favorise les échanges interculturels et s'inscrit dans une dynamique locale d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité. C'est un échange qui est particulièrement bénéfique et enrichissant à la fois pour le jeune qui est reçu sur notre ville et pour les enfants du centre d'animations municipal. Les enfants sont très réceptifs et ils montrent une certaine avidité sur les nouvelles cultures. Une jeune russe a été reçue l'an passé et elle s'appelle Anna. Il y a un bilan très positif et la ville serait heureuse de reconduire cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'il ne savait pas qu'elle était russe. Il savait que la ville accueillait une jeune polonaise mais pas de russe.

Madame Mina PERRIN indique que l'association Concordia s'occupe du recrutement des jeunes et ensuite la ville est consultée sur les 3 candidats qui lui sont présentés.

Madame Irène CHANDEZON précise que Monsieur ZWILLER l'a appelé pour lui demander effectivement ce renseignement. Monsieur ZWILLER voudrait se mettre en contact avec cette jeune dame russe. Il est à l'EHPAD, il a 92 ans, il lit énormément. Il lit encore tout ce qui se passe sur COURNON et il a vu donc que cette jeune femme était sur COURNON alors que les élus ne le savent pas.

Madame Mina PERRIN répond que cela avait été dit l'année dernière.

Madame Irène CHANDEZON précise que ce Monsieur sait beaucoup de choses.

Madame Mina PERRIN indique qu'il y a eu un article dans le journal municipal.

Monsieur le Maire confirme. Il y avait une délibération l'année dernière sur ce point. Cela veut dire qu'il y en a qui lisent nos délibérations, même à 92 ans.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention qui interviendra entre l'association CONCORDIA et la Ville de COURNON-D'Auvergne pour l'organisation d'un projet de « Service Volontaire Européen » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

**- Rapport N° 29 -**

**JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT « L'ACCUEIL DE JEUNES » AVEC LES SERVICES DE L'ETAT**

*Dossier étudié en commission le 02 mai 2017*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que « l'accueil de jeunes », ouvert depuis le mois de janvier 2008, est soumis à la réglementation concernant les « accueils collectifs de mineurs ».

Il précise que les principes de fonctionnement sont les suivants :

- Accueil simultané de 7 à 40 mineurs âgés de 14 à 17 ans.
- Accueil en dehors d'une famille.
- Ouverture pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année.
- Nécessité de répondre à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif.
- L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

Il ajoute que l'ensemble des principes de fonctionnement est développé dans la convention de partenariat qui doit être signée avec le représentant de l'Etat pour la période du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Madame Mina PERRIN explique que cette délibération vient régulièrement, avec le renouvellement de la convention qui concerne l'Accueil de Jeunes avec les services de l'État. L'accueil de jeunes, c'est l'atelier qui se situe à la Maison des citoyens pour les jeunes adolescents. La convention est annexée et porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention précisant les modalités de fonctionnement de cet « accueil de jeunes » définies avec les services de l'Etat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**SCOLAIRE – PERISCOLAIRE**

**- Rapport N° 30 -**

**SCOLAIRE : CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 / SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

*Dossier étudié en commission le 10 mai 2017*

*Rapporteur : Madame Fabienne LOISEAU*



Le rapporteur rappelle, que chaque année, la commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, afin que le maximum d'enfants puissent y participer.

Pour l'année scolaire 2016/2017, cinq nouveaux projets ont été déposés et concernent :

- L'école élémentaire Léon Dhermain à LA BOURBOULE (Puy de Dôme) : 2 classes du 19 au 22 juin 2017, étant précisé que le coût du séjour par enfant s'élève à 220 €.
- L'école élémentaire Félix Thonat à TOULOUSE (Haute Garonne) : 1 classe du 9 au 11 mai 2017 et 2 classes du 29 au 31 mai 2017, étant précisé que le coût du séjour par enfant s'élève à 200 €.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Dhermain une subvention de 2 678,75 € et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat une subvention de 5 100,00 €.

Cette aide municipale, qui concerne 102 enfants, est destinée aux familles domiciliées à COURNON-D'AUVERGNE, en application d'un barème lié aux revenus des familles et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 2017.

Madame Fabienne LOISEAU expose le fait que des élèves partent à la découverte de LA BOURBOULE et de TOULOUSE. L'école élémentaire Léon Dhermain part à LA BOURBOULE et Félix Thonat à TOULOUSE en mai et en juin. La ville participe pour les aider financièrement en donnant une subvention à la coopérative scolaire, soit 2 678 euros pour Léon Dhermain et 5 100 euros pour l'élémentaire Félix Thonat. L'aide est donnée en fonction d'un barème lié aux revenus des familles et les familles les plus en difficultés sont soutenues. L'objectif est qu'aucun élève ne puisse pas partir à cause des problèmes financiers.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a été mis en place depuis 1990 par Monsieur Jean LOBEAU, Adjoint à l'époque, ce qui prouve que cela marche. Il ajoute que Monsieur François RAGE, en tant que directeur d'école, ne prend pas part au vote, ce qui est normal.

**Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS (Monsieur François RAGE ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **autorise** le versement d'une subvention de 2 678,75 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Dhermain ;
- **autorise** le versement d'une subvention de 5 100,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat.

=====

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE**

**- Rapport N° 31 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET POUR DES OPERATIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT**

Le rapporteur rappelle que la commune de COURNON-D'AUVERGNE s'était fixée parmi les grandes orientations d'aménagement et de développement durable de son territoire, celle de mener une politique volontariste de l'habitat, s'accompagnant d'exigences fortes en matière de qualité résidentielle, d'équilibre social de l'habitat, de renforcement des pôles d'équipement et de services existants et de déplacements en mode doux.

C'est à ce titre que la commune a engagé des opérations publiques d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La ZAC du Palavézy rentre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle avec la réalisation des travaux d'aménagement, la construction des habitations et la commercialisation.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la restructuration de la place Joseph Gardet et de ses abords sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC République ».

Ce projet est identifié comme une opération d'urbanisme complexe visant à répondre à différents enjeux :

- un enjeu démographique sur un site central comptant un nombre relativement faible d'habitants,
- un enjeu de restructuration urbaine à travers la valorisation du potentiel foncier, commercial et culturel existant,
- un enjeu de mobilité sur un espace stratégique en matière de déplacement essentiellement réservé à la voiture,
- un enjeu d'image avec une vision urbaine actuellement altérée par le rôle fonctionnel dominant de l'espace public (carrefour et parking) et par l'hétérogénéité architecturale du site.

Ces opérations d'aménagement qui revêtent un caractère ponctuel, sont réalisées entièrement en régie par les services de la collectivité. Toutefois, leur niveau de difficulté nécessite une expérience significative dans le domaine des compétences spécifiques et représente une charge de travail qui ne peut être assurée par le service « Aménagement du Territoire et du Développement Durable », en raison du nombre de tâches déjà assurées par ce secteur.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au recrutement d'un cadre A, chef de projets d'opérations publiques d'aménagement, ayant une expérience opérationnelle significative dans le domaine de l'aménagement urbain.

Ce cadre aurait, notamment, en charge :

- o le pilotage général du projet, en articulation avec les acteurs et partenaires concernés ;
- o la mise en place des procédures réglementaires : concertation, dossier de création et réalisation, déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- o la conduite des études préalables urbaines, paysagères, environnementales et techniques ;
- o la conduite des études de maîtrise d'œuvre d'espace public jusqu'à la phase PRO ;
- o l'accompagnement des phases DCE et travaux, conduites par la Direction des Services Techniques de la Ville ;
- o la définition de la programmation sur les lots, puis lancement et conduite des consultations (appel à projets) pour retenir les opérateurs ;
- o l'accompagnement des projets immobiliers : échanges et accompagnement des porteurs de projets depuis les études de faisabilité / capacité, l'élaboration des fiches de lot, l'accompagnement en phase concours, le suivi du projet immobilier et de ses interfaces avec le projet urbain dans sa phase de suivi budgétaire et financier de l'opération ;
- o le management de l'équipe projet et lien avec les différentes équipes transversales.

Les conditions de recrutement de l'agent contractuel seraient les suivantes :

- durée du contrat : contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable deux fois en fonction de l'état de réalisation du projet
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- période d'essai : 2 mois
- niveau de qualification : diplôme universitaire en urbanisme (MASTER 2), architecte et/ou ingénieur
- rémunération : en référence à la catégorie A de la fonction publique territoriale, rémunération comprise entre 600 et 810 en IB, soit entre 551 et 664 en IM, suivant qualification et expérience.  
Ce salaire serait révisable en fonction des augmentations générales de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire fait le lien avec les propos antérieurs de Monsieur François RAGE sur un recrutement en cours. Cela se fait dans beaucoup de villes et la collectivité recrute quelqu'un pour la durée de la ZAC.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la création d'un poste de contractuel chef de projet pour des opérations publiques d'aménagement dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recrutement susvisé.

---

### **- Rapport N° 32 -**

#### **RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES « JOBS D'ETE »**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que l'opération « jobs d'été » des mois de juillet et août instaurée en 1993 et renouvelée depuis, a permis de recruter, chaque année, des jeunes issus essentiellement de familles en difficulté.

Le rapporteur propose de reconduire cette action lors de l'été 2017, ce qui devrait permettre de recruter de 40 à 45 jeunes pour effectuer des petits travaux d'entretien du patrimoine communal ou pour intervenir en renfort dans les services municipaux au cours de la période du 10 juillet au 31 août 2017.

Ces jeunes seraient recrutés à mi-temps, pour une durée de 4 semaines au cours de la période précisée ci-dessus, soit 70 heures au total.

Leur rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 de la fonction publique territoriale (catégorie C), étant précisé qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre d'actions spécifiques de la « politique de la ville ».

De plus, afin d'encadrer « l'équipe terrain », il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période du 10 juillet au 31 août 2017. Cet agent d'animation, sous contrat à durée déterminée, serait rémunéré pour un temps complet sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut : 347, indice majoré : 325.

Monsieur le Maire évoque les jobs d'été, soit une quarantaine comme chaque année.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, à mi-temps pour la période du 10 juillet au 31 août 2017 et pour une durée de 4 semaines, de 40 à 45 jeunes, rémunérés sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 de la fonction publique territoriale ;
- **se prononce favorablement** sur le recrutement d'un agent d'animation contractuel pour la période du 10 juillet au 31 août 2017, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut : 347, indice majoré : 325.

**- Rapport N° 33 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>PERIODE</b>	<b>REMUNERATION</b>
2 animateurs (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2017 inclus	Indice brut de la fonction publique 347 (temps complet)
1 agent pour l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	15 juin au 30 septembre 2017	Indice brut de la fonction publique 347 (temps complet)
2 agents à l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2017 inclus	Indice brut de la fonction publique 347 (temps complet)
1 agent d'accueil (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2017 inclus	Indice brut de la fonction publique 347 (temps complet)
3 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 03 septembre 2017 inclus	Indice brut de la fonction publique 380 (temps complet)
3 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2017 inclus	Indice brut de la fonction publique 347 (temps complet)

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des contrats pour les emplois saisonniers. Il y a le camping et la zone du plan d'eau nettoyés déjà tous les jours depuis qu'il fait beau. Depuis Pâques, une équipe travaille le samedi et le dimanche, de 6 heures jusqu'à 13 heures et une autre équipe vient à 17 heures pour soulager ceux qui reviennent le lendemain matin pour vider les poubelles sur le plan d'eau et les berges de l'Allier. Il y a du monde tous les jours sur ce plan d'eau. Il faut renforcer parce qu'il faut que les agents puissent partir en congé, donc la ville recrute trois agents d'entretien pour le plan d'eau.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau.

---

#### **- Rapport N° 34 -**

### **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR DES BESOINS SAISONNIERS**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment, celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent est insuffisant pour faire face à ce surcroît de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de créer deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Durée du contrat : 1 ou 2 mois.
- Grade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – C1.
- Rémunération : indice brut 347 – indice majoré 325.
- Expérience de la négociation souhaitée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique pour les secteurs qui sont au bord de l'Allier et sur les zones naturelles. Cela permet de dégager la Police Municipale pour monter sur les zones naturelles et contrôler qu'il n'y ait pas de voitures.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

---

**- Rapport N° 35 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS D'AGENT DE MEDIATION POUR DES BESOINS SAISONNIERS**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale 2016, des agents de médiation avaient été recrutés afin d'assurer un rôle d'information auprès de la population, d'effectuer une surveillance sur le territoire de la commune et de favoriser le dialogue entre les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Compte tenu des résultats très positifs de cette opération, il est proposé de la reconduire pour la saison 2017. En conséquence, il convient de créer deux emplois d'agent de médiation dont les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat : 4 mois maximum
- Rémunération : indice brut 347 – indice majoré 325, en référence à un emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – échelle C1
- Expérience ou diplôme dans le domaine de la médiation.

Le rapporteur précise par ailleurs, que ces postes devraient faire l'objet d'un co-financement avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la création de deux postes de contractuels pour des agents de médiation. La ville en a recruté deux qui vont démarrer le 1<sup>er</sup> juin.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la création de deux emplois contractuels d'agent de médiation, selon les conditions énoncées ci-dessus.

---

**- Rapport N° 36 -**

**RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2017/2018 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISEES PAR LA VILLE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2017/2018 ainsi que les manifestations organisées par la Ville nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées (catégorie C).

Monsieur le Maire indique qu'il y a des besoins pour la saison culturelle ou les diverses manifestations. La ville prend des jeunes pour faire les entrées, pour placer les gens. Il s'agit d'autoriser le Maire à les recruter de façon ponctuelle, comme chaque année.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, des agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2017/2018 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

---

### **- Rapport N° 37 -**

#### **RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DANS LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME (SDIS 63)**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*  
*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCITO, Maire*

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 08 mars 2017, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours propose à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE de signer une convention en faveur des agents travaillant au sein de notre collectivité et qui exercent une activité de sapeur-pompier volontaire.

Etablie conformément à la loi du 03 mai 1996, cette convention qui définit les conditions dans lesquelles les agents seront amenés à intervenir ainsi que le dispositif de formation prévu pour les sapeurs-pompiers volontaires, concerne aujourd'hui deux fonctionnaires de la commune.

Celle-ci serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention portant sur le développement du partenariat. Les pompiers, dans le Puy-de-Dôme, comptent 450 ou 460 pompiers professionnels mais il y a 3 900 pompiers volontaires. La ville a des pompiers volontaires, soit un à la Régie de l'eau et un à la Police Municipale. S'il y a un problème et que les pompiers ont besoin d'eux, la convention permet de les détacher immédiatement, de quitter leur travail pour aller sur des grosses opérations, des incendies.

C'est la solidarité des collectivités pour aider le volontariat des pompiers qui devrait être une grande cause nationale parce que s'il n'y avait pas de pompiers volontaires, il faudrait multiplier par trois les effectifs de pompiers professionnels, soit faire passer le budget de 44 millions à 120 millions d'euros. Cela sera un jour le cas, car il n'y aura plus de pompiers volontaires. Ces conventions sont faites pour permettre d'avoir des pompiers volontaires. Il ajoute que la vie change.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention portant développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

**- Rapport N° 38 -**

**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 08 mars 2017, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

Afin de permettre d'une part, le recrutement d'un agent en remplacement d'un fonctionnaire parti à la retraite et d'autre part, la poursuite du plan de déprécarisation, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne :

**Filière technique :**

Technicien principal de 2ème classe :	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise :	1 poste à temps complet
Adjoint technique :	4 postes à temps complet

**Filière animation :**

Adjoint d'animation :	1 poste à temps complet
-----------------------	-------------------------

**Filière culturelle :**

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :	1 poste à temps non complet (12 heures hebdomadaires)
--	--

Monsieur le Maire explique que la ville continue la déprécarisation. Il y a quelquefois des agents qui sont en longue maladie et la longue maladie va de trois à cinq ans, parfois plus, avec l'augmentation de l'âge de la retraite. Si cela ne gêne pas pour les informaticiens ou pour un certain nombre de métiers, pour d'autres c'est compliqué et il y a des problèmes, surtout sur les fonctions d'entretien. Le fait d'avoir augmenté l'âge de la retraite fait que l'on a de plus en plus de difficultés, avec souvent des femmes qui ont été cassées par la vie et qui ont des gros problèmes de santé. Il y a des gens qui sont depuis trois, quatre ans, en poste pour remplacer un ou deux contrats et il refuse à un moment de les laisser en situation précaire. La ville anticipe le départ de ces agents qui vont partir en invalidité et stagiairise.



Il est donc demandé de créer quatre postes à temps complet d'adjoint technique. Après, il y a des agents qui ont réussi des concours ou des examens, donc il y a un technicien principal pour pouvoir recruter et remplacer le départ à la retraite de Monsieur DOMAS qui est parti. Les services auront quelqu'un qui vient d'une autre collectivité, qui est technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, qui vient d'AMBERT et qui va muter à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Le reste concerne des examens. Il y a 4 déprécarisations et des examens. Il fait remarquer que la ville est la seule collectivité dans le département à faire cela. Il ajoute qu'il est fier d'avoir fait plus de 100 déprécarisations en l'espace d'une vingtaine d'années avec son prédécesseur aussi car c'est important.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

---

**- Rapport N° 39 -**

**RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

*Dossier étudié en commission le 09 mai 2017*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le régime indemnitaire des élus et avait, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, déterminé le montant des indemnités allouées au Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux délégués.

Ce montant se calcule en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1015 en 2014.

Or, suite à la mise en place du Protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base au calcul est passé de 1015 à 1022 et une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

En conséquence, il est proposé de maintenir la répartition validée par le Conseil Municipal du 10 avril 2014 en faisant désormais référence à l'indice brut terminal afin de ne pas être amené à délibérer de nouveau à chaque variation de l'indice.

Dans ce cadre, la répartition serait la suivante, étant précisé que le tableau des indemnités des élus est annexé à la présente délibération :

- Maire :	87,84 % de l'indice brut terminal
- 1 <sup>er</sup> Adjoint :	36,25 % de l'indice brut terminal
- Adjoint :	25,83 % de l'indice brut terminal
- Conseillers Délégués :	11,43 % de l'indice brut terminal

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 imputation 6531 020.

Monsieur le Maire explique que cette délibération ne change rien, mais que le texte a changé. Il y a un indice pour les élus. C'est aussi avoir à éviter de redélibérer chaque année avec les indices. Ils mettent l'indice maximum mais cela ne change rien. Il n'y aura pas d'augmentation, ni pour le Maire, ni pour les élus. Il n'y a rien qui change.

Monsieur Marc BOYER indique que dans la délibération qui avait fixé, en début de mandat, l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, il était indiqué ces pourcentages de l'indice. Il était marqué l'indice 1015 et comme par hasard l'indice 1015 est tout simplement l'indice brut terminal de la fonction publique. Or, comme il était indiqué 1015 et comme il y a des modifications qui se font dans le cadre de la fonction publique, avec les PPCR et autres, cet indice peut varier et s'il varie, notre délibération ne sera plus valable. Il faudrait alors voter une autre délibération pour dire indice 1016 ou 1014. Dans ces conditions, en mettant l'indice terminal de la fonction publique, la délibération est sûre d'être valable dans tous les cas.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la perception qui l'a demandé à toutes les communes, l'agglomération, les syndicats.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la répartition telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

=====

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **- Rapport N° 40 -**

**MARCHES PUBLICS : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ET D'ARTS PLASTIQUES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOYER*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, via notamment son article 28, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

La commune de COURNON-D'Auvergne ayant des besoins similaires à ceux recensés par le CCAS de la Ville de COURNON-D'Auvergne en termes d'achat de matériels pédagogiques et d'arts plastiques, il semble opportun de constituer un groupement de commandes afin d'une part, de faciliter la gestion de la prestation et d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

Le rapporteur précise que ce groupement de commandes, au sein duquel la Ville de COURNON-D'Auvergne exercera le rôle de coordonnateur, permettra de créer des conditions d'achats intéressantes, tout en laissant une autonomie complète à chaque membre qui devra s'assurer de la bonne exécution du marché conclu au titre du groupement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération*.

Monsieur Marc BOYER présente l'adhésion à un groupement de commandes pour les achats de matériels pédagogiques et d'arts plastiques et il s'agit de l'acte constitutif de ce groupement avec le CCAS. Le conseil d'administration du CCAS a pris la même délibération il y a quelque temps. Aussi, il propose d'adhérer à ce groupement, sachant effectivement que la ville sera le coordonnateur de toutes les actions qui pourront être faites au nom de ces deux structures.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été vu au sein de sa commission parce que la commission des finances n'avait pas de dossiers.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les achats de matériels pédagogiques et d'arts plastiques, qui interviendra avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et au sein duquel la commune de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte.

---

**- Rapport N° 41-**

**ACCORD CADRE : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS DE PUISSANCE SUPÉRIEURE A 36KVA – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (SIEG) DU PUY-DE-DÔME**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOYER*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, via notamment son article 28, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Dans le cadre de la loi « NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA, le SIEG a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité pour les années 2016-2017.

Fort de cette expérience, il a décidé de renouveler la constitution de ce groupement pour une durée de 6 ans et propose à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE d'adhérer au dispositif d'achat, le groupement permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, de maîtriser la consommation d'énergie et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Le rapporteur précise toutefois que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est actuellement engagée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et ne pourra, à ce titre, adhérer au groupement de commandes coordonné par le SIEG qu'au terme du contrat, à savoir le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération*.

Monsieur Marc BOYER indique qu'il s'agit également d'un accord-cadre, soit l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats de puissance supérieure à 36 KVA. C'est un groupement avec le SIEG puisque le SIEG a cette compétence au niveau du département et il est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commandes, sachant qu'il ne pourra être effectif que lorsque la ville aura fini avec le groupement actuel à savoir l'UGAP, c'est-à-dire à la fin 2018.

Monsieur François RAGE ajoute qu'il est légitime que la ville fasse preuve de solidarité parce que si la collectivité ne laissait que les petites communes rurales faire un groupement, elles n'obtiendraient pas les chiffres attendus, mais en sachant quand même que COURNON aura moins qu'avec l'UGAP. Donc, ce n'est pas qu'un choix économique, c'est aussi un choix d'aménagement du territoire. Il regrette quand même que le Département fasse la même chose de son côté et qu'il n'y aura pas une seule base de marché, car cela aurait été quand même mieux dans l'absolu.

Monsieur Olivier ARNAL précise que cela viendra.

Monsieur François RAGE confirme.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que la dernière fois que le SIEG avait essayé, ils avaient 300 communes.

Monsieur François RAGE indique qu'il faudrait que le Département et le SIEG arrivent à se mettre d'accord. Cela serait mieux.

Monsieur le Maire fait part de son accord. Il pense que le Président du SIEG et le Président du Département ne doivent pas suffisamment se parler, mais cela est un autre débat.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA, qui interviendra avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme et au sein duquel le SIEG exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** l'adhésion de la Ville de COURNON-D'Auvergne au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de COURNON-D'Auvergne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

---

#### **- Rapport N° 42 -**

**SOUTIEN A LA COMMUNE DE OLLOIX : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne EN DATE DU 25 JANVIER 2017**

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que lors de sa séance en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € à la commune de OLLOIX, afin de la soutenir financièrement et de lui témoigner de sa solidarité, suite à sa condamnation par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND de rembourser au Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) la somme de 148 894,56 euros.

Par courrier en date du 16 mars dernier, Monsieur le Maire de la commune de OLLOIX a informé les villes ayant participé à cet élan de solidarité, que sa commune venait d'être remboursée par l'assurance de l'intégralité de la somme due au FGTI et que dans ces conditions, il n'y a pas lieu de percevoir quelque subvention. Par ailleurs, ayant été touché et impressionné par cette mobilisation, il n'a pas manqué d'adresser ses plus chaleureux remerciements aux collectivités qui ont fait preuve de générosité.

Le rapporteur précise qu'il convient donc d'annuler cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire expose que la commune de OLLOIX a demandé à la ville de retirer sa délibération puisqu'ils n'auront pas besoin de cette aide. Le fait que beaucoup de communes en aient parlé, l'élan de solidarité a fait évoluer l'assurance qui a fini par payer. Ils se sont dits « si tout le monde en parle, on risque de perdre des marchés ». Donc, c'est une bonne chose pour la commune d'OLLOIX. Il propose d'annuler la délibération du Conseil Municipal.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le retrait de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la commune de OLLOIX.

---

### **- Rapport N° 43 -**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'UNICEF FRANCE – ALERTE FAMINE »**

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire.*

Le rapporteur rappelle que l'état de famine vient d'être officiellement déclaré dans la région du Nord-Est du Soudan du Sud et 1,4 millions d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère sont en danger de mort au Nigeria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yemen.

Dans ces quatre pays, 27 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable.

L'insuffisance d'assainissement et les mauvaises conditions d'hygiène sont une véritable menace supplémentaire et peuvent engendrer des maladies mortelles pour les enfants.

Pour venir en aide très rapidement aux populations et sauver des vies, l'UNICEF lance un appel aux dons d'un montant de 255 millions de dollars pour les trois prochains mois et a évalué les besoins financiers pour l'année 2017 à près de 713 millions de dollars.

L'UNICEF France vient de lancer un appel à la générosité de ses donateurs et notamment celle des « collectivités amies des enfants, partenaires de l'UNICEF » dont fait partie la commune de COURNON-D'Auvergne. Cette aide permettra de soutenir le déploiement des opérations d'assistance mises en œuvre sur place par les équipes de l'UNICEF et de ses partenaires.

Le rapporteur propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, au profit de l'UNICEF pour l'opération « Alerte Famine ».

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle seront inscrits à l'article 6574.

Monsieur le Maire explique que l'UNICEF a fait un appel au don de toutes les communes. Il y a tout de suite près de 1 400 000 enfants qui risquent la mort imminente dans ces pays, soit le Soudan, la Somalie, le Yémen et le Nigéria. L'UNICEF a demandé un geste et la ville va leur donner 500 euros. Si toutes les communes de France leur donnaient 500 euros, cela leur ferait une belle somme car il y a 36 000 communes. Il souligne que l'UNICEF fait un travail remarquable. Il rappelle par ailleurs que COURNON est « ville amie des enfants », la première commune labellisée dans le département depuis une dizaine d'années. Il propose cette somme qui est certes dérisoire, mais c'est le geste qui est important afin d'envoyer un message.

Madame Claire JOYEUX indique qu'elle soutient complètement et totalement cette aide nécessaire en direction de l'UNICEF, mais il y a également aussi sur COURNON une association qui s'appelle l'ACFYE et qui intervient auprès des enfants du Yémen car il y a une situation dramatique. Elle présentera certainement une proposition d'aide à l'ACFYE lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'avec Madame Monique POUILLE, ils ont décidé, via la DALD, de les aider à hauteur de 1 500 euros.

Madame Claire JOYEUX ajoute qu'il n'est plus question de scolarisation actuellement, mais bien de survie.

Monsieur le Maire répond que la ville fera un geste également.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association UNICEF France pour lui témoigner de son soutien dans le cadre de l'opération « UNICEF France – Alerte Famine ».

=====

## -- INFORMATIONS MUNICIPALES --

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville vient de recevoir de la DETR, soit 75 000 euros pour la réhabilitation de la caserne des pompiers et 41 000 euros pour le tennis couvert, donc plus de 110 000 euros de DETR. Il précise que dès que la caserne des pompiers s'en ira au mois de juillet, la ville fera les travaux prévus et cela permettra d'aménager ces locaux pour recevoir les services techniques qui sont ici actuellement et qui descendront avec le pôle de proximité. Il ajoute que Clermont Auvergne Métropole paiera également une partie des travaux. Il évoque les décisions concernant les régies d'avances et une demande au FEDER.

- **POUR INFORMATION : DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 MODIFIEE PAR DELIBERATION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016 DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N° 1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME – AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017 (DSIL) POUR LA REHABILITATION DE TROIS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** qu'il est prévu de réhabiliter trois équipements sportifs implantés sur le territoire communal, à savoir la piste d'athlétisme, la piste de BMX et le sol du gymnase Raymond Boisset,
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) **2017**,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** /

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée aux Services de l'État chargés de l'instruction des dossiers DSIL 2017.

**Article 2<sup>ème</sup>** /

La demande de subvention porte sur un montant de **74 852,25 euros** pour un projet s'élevant à **299 409,00 euros HT**, soit 25 % de la dépense totale HT du projet.

**Article 3<sup>ème</sup>** /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup>** /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 02 mars 2017

---

**N° 2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE « FITNESS » SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE COURNON-D'AUVERGNE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de créer une aire de « Fitness » sur le site du plan d'eau de la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

## DECIDE

### Article 1er /

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

### Article 2<sup>ème</sup> /

La demande de subvention porte sur un montant de **8 400,00 euros** pour un projet s'élevant à **16 800,00 € HT**, soit **50%** de la dépense totale HT du projet.

### Article 3<sup>ème</sup> /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

### Article 4<sup>ème</sup> /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 15 mars 2017

---

## **N° 3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE POUR LA REALISATION D'UN PROFIL DE BAINNADE SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE COURNON-D'AUVERGNE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L 2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser un profil de baignade sur le site du plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée à l'Agence de l'Eau- Loire Bretagne, Délégation Allier Loire amont.

### Article 2<sup>ème</sup> /

La demande de subvention porte sur un montant de **34 992 ,00 €** euros sur un projet s'élevant à **58 320,00 € HT**, soit **60%** de la dépense totale HT du projet.

### Article 3<sup>ème</sup> /

La présente décision annule et remplace celle prise en date du 16 mars 2017 portant sur le même objet.

### Article 4<sup>ème</sup> /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.



**Article 5<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 05 avril 2017

---

**N° 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET BOIS A LA COMMUNE DE CHATEL GUYON DU 27 AVRIL AU 02 MAI 2017 ET DE 18 CHALETS BOIS DU 12 AU 19 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

Il est mis à disposition de la commune de CHATEL GUYON, 1 chalet bois de 3 x 2,20 m, du 27 avril 2017 au 02 mai 2017 et 18 chalets bois de 3 x 2,20 m, du 12 au 19 décembre 2017, dans le cadre du marché de Noël.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur réglera la somme de 2 850 € à réception des titres de recettes émis par la Ville comme suit : 150,00 € en mai 2017 et 2 700,00 € en décembre 2017.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention annexée à la présente décision.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 5<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 11 avril 2017

---

**N° 5. AUGMENTATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ANIMATION CULTURELLE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES LIÉES AU FESTIVAL JEUNES PUBLICS DE COURNON D'AUVERGNE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, 7<sup>ème</sup> et R.1617-1 à 1617-18 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** la décision en date du 18 mars 1993 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'animation culturelle ;
- **Vu** l'avis conforme du Comptable de la commune de COURNON-D'AUVERGNE en date du 10 avril 2017 ;
- **Considérant** que suite à l'importance prise par certains événements culturels, il convient d'augmenter le montant de l'avance complémentaire de la régie d'avances de l'animation culturelle ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> /

L'article 3 de la décision du 18 mars 1993 est complété comme suit :

*« Une avance complémentaire peut être consentie au régisseur selon les flux d'activités de la régie. Ce complément sera évalué d'après la demande chiffrée par le régisseur, après accord du Maire. Cette avance complémentaire ne pourra excéder 98 050 € portant le montant total de l'avance à 114 050 €. »*

#### Article 2<sup>ème</sup> /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### Article 3<sup>ème</sup> /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier Principal,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 11 avril 2017

### **N° 6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FEDER (*Fonds Européen de Développement Régional*) POUR L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L 2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** qu'il est prévu d'installer, dans les 26 classes des 5 écoles maternelles implantées sur le territoire, un équipement numérique (PC portable, vidéo projecteur interactif et tableau),
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière au titre du **FEDER axe 2 Développement numérique**.

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, chargé de l'instruction des dossiers FEDER du programme 2014–2020.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant de **43 074,72 €** euros sur un projet s'élevant à **71 791,20 € HT**, soit **60 %** de la dépense totale HT du projet.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision annule et remplace celle en date du 31 janvier 2017 portant sur le même objet.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 5<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 13 avril 2017

---

**N° 7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L 2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** qu'il est prévu de réhabiliter deux équipements sportifs implantés sur le territoire communal à savoir, la piste d'athlétisme et le sol du gymnase Raymond Boisset,
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant de **29 881,80 €** sur un projet s'élevant à **149 409,00 € HT**, soit **20 %** de la dépense totale HT du projet.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

=====

- **POUR INFORMATION : DEFENSES ET ACTIONS EN JUSTICE – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22-16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**\* Affaire opposant la commune de Cournon-d'Auvergne à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme – Annulation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'Agglomération Clermontoise (PPRNPI)**

Monsieur le Maire donne aussi une information orale. La ville a contesté le plan de prévention des risques naturels, c'est-à-dire le plan d'inondations de l'agglomération clermontoise pour le secteur de la plaine de Sarliève puisqu'ils ont décidé qu'elle était entièrement inondable. Il conteste avec des arguments et la commune n'est pas seule d'ailleurs à contester le PPRNPI, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de l'agglomération clermontoise. Il y a donc un recours auprès du Tribunal Administratif. Il ajoute par ailleurs qu'il faut toujours se battre pour le pont sur l'Allier et remercie l'assemblée.

=====

<b>-- INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES --</b>
--

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES MESURES ADOPTEES LORS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 31 MARS 2017 ET 12 MAI 2017**

Documents joints dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux.

=====

En réponse à un élu, Monsieur le Maire ajoute que le déménagement de la Police Municipale, à titre d'information, sera effectif le 29 mai, soit lundi prochain. Ils emménagent dans leurs nouveaux locaux qui sont finis et le service des Manifestations aidera les agents car ils assureront les sorties d'écoles en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 heures 35.

**Diffusion /**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de services et Chargés de missions / LG – CCH – CE – HD – OH – DV – FF – ST – LB – LS – AP – MJ – AB – FM – EG – DD – MPO – MBE – DOD – CP – SZ – CB – LD – LM – DM – AC
- Site Internet de la Ville de Cournon d'Auvergne